



OEA/Ser.G
CP/doc.3499/01
5 juillet 2001
Original: anglais

**RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS AU SURINAME
2000**

Ce document est distribué aux Missions permanentes et sera soumis
au Conseil permanent de l'Organisation.



Organización de los Estados Americanos
Organização dos Estados Americanos
Organisation des États Américains
Organization of American States

17th and Constitution Ave., N.W. • Washington, D.C. 20006

SG/UPD-498/01

Le 5 juillet 2001

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence pour lui faire parvenir le rapport sur la Mission d'observation des élections qui traite des élections générales organisées au Suriname en 2000. Je lui serai obligé de veiller à la distribution de ce document aux membres du Conseil permanent.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma plus haute et distinguée considération.

James R. Harding
Sous-secrétaire à la gestion
Chargé du Secrétariat général

Son Excellence
L'Ambassadeur Hernan R. Castro Hernandez
Représentant permanent du Costa Rica
Président du Conseil permanent de
l'Organisation des États Américains
Washington, D.C.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le 4 août 2000, l'Assemblée nationale du Suriname a élu Président Ronald Venetiaan, le candidat du Front Nouveau, par 37 voix, soit 3 voix de plus que les 34 requises. Elle a également élu Jules Ajodhia Vice-Président après que Jennifer Geerlings-Simons, la candidate de la Coalition du Millénaire, eut retiré sa candidature. Ces élections ont marqué l'aboutissement du processus de sélection indirecte par lequel le Suriname élit ses principaux dirigeants nationaux.

Le 25 mai 2000 ont été élus cinquante-cinq membres de l'Assemblée Nationale, ainsi que les membres des Conseils de district et des Conseils locaux. Les membres de l'Assemblée étaient les membres du bureau de vote où ont été élus le Président et le Vice-Président.

Comme elle l'avait fait en 1991 et 1996, l'Organisation des États américains (OEA) a fait fonction d'observateur durant toutes les phases du processus électoral, commençant un peu avant les élections de mai et jusqu'à l'investiture du Président et du Vice-Président, le 12 août. L'équipe d'observation était composée de 16 observateurs originaires de 12 États membres et États observateurs : la Barbade, le Belize, le Canada, l'Espagne, les États-Unis, la Grenade, le Guyana, le Panama, les Pays-Bas, Sainte Lucie et Trinité et Tobago. Le jour des élections, en mai, l'équipe de l'OEA a observé les élections dans les dix districts du Suriname.

Le jour des élections, l'OEA a déclaré que le processus électoral s'était déroulé de façon satisfaisante, dans la paix et dans un esprit de tolérance et dans le respect de la démocratie.

Néanmoins, la Mission a également signalé qu'un nombre très important de personnes n'avaient pu voter car leurs noms avaient été rayés des listes électorales avant le jour des élections ou parce que leurs cartes d'électeur, qui doivent leur servir de billet d'entrée dans les bureaux de vote, ne leur étaient pas parvenus à temps. Les observateurs de l'OEA ont également remarqué que les nombreuses formalités complexes qui doivent être accomplies avant les élections, combinées aux délais très courts prévus pour ces préparatifs, ont peut-être entraîné ou aggravé ces bavures administratives. La Mission présente des suggestions sur les moyens de surmonter ces difficultés dans le chapitre de conclusion du présent rapport.

Ces élections se sont particulièrement distinguées par le respect manifesté par le Suriname pour la volonté de l'électorat et par sa volonté de renforcer et de consolider les pratiques et les institutions démocratiques.

Historique

L'OEA envoie des missions d'observation des élections (MOE) au Suriname depuis 1987.¹ Le 19 janvier 2000, le Gouvernement, à travers sa Mission permanente auprès du Secrétaire général de l'OEA, a invité César Gaviria Trujillo, Secrétaire général de l'Organisation, à envoyer une Mission

1 Les élections de mai 2000 étaient les quatrièmes suivies au Suriname par une équipe de l'OEA. L'OEA avait envoyé un petit groupe d'observateurs lors des élections de 1987. En 1991, 40 observateurs ont suivi l'ensemble du processus électoral, et en 1996, 28 observateurs ont été dépêchés.

La présente version est sujette à révision et n'est pas disponible au public avant d'être examinée, le cas échéant, par le Conseil permanent

d'observation des élections du 25 mai 2000. Le Secrétaire général a répondu **favorablement** le 13 mars 2000, à condition que les crédits nécessaires puissent être obtenus auprès de sources extérieures.

Le Secrétaire général a désigné l'Ambassadeur Colin Granderson, de Trinité et Tobago, comme Chef de la Mission d'observation des élections et Bruce Rickerson, du Bureau de l'OEA pour la promotion de la démocratie, comme Chef de Mission adjoint. Ce dernier s'est rendu au Suriname où, le 29 avril 2000, les accords juridiques internationaux nécessaires, accordant aux membres de l'équipe d'observateurs les privilèges et immunités et l'accès à tous les aspects de la campagne et du processus électoral, ont été signés par le Directeur du Bureau national du Secrétariat général de l'OEA, M. Joseph Edsel Edmunds, et le Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères.

La Mission a également nommé M. Christopher Healy Coordonnateur local et commencé à élaborer les plans pour la nomination et le déploiement des observateurs. En rentrant à Washington, le Chef de Mission adjoint s'est arrêté à Trinidad où il a consulté le Chef de la Mission sur ces questions ainsi que sur d'autres questions concernant la MOE.

Le Gouvernement des États-Unis a pris un engagement financier suffisant pour que puisse commencer le déploiement de la MOE. Toutefois, l'OEA n'a pas reçu de ressources suffisantes pour le plan de Mission qui avait été ébauché dans le budget provisoire. Par conséquent, l'équipe de gestion de la Mission a adopté un budget fondé seulement sur les ressources disponibles. Face aux réalités financières, la Mission a dû renoncer à un certain nombre d'activités ; elle a dû en outre réduire le nombre des observateurs et la durée de leur séjour.

Par la suite, le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Trinité et Tobago a fourni des ressources additionnelles à la Mission. Ces ressources ont été utilisées comme supplément au budget. Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a donné un engagement verbal, mais les fonds ne sont pas arrivés à temps pour pouvoir être utilisés par la Mission.

La Mission remercie sincèrement les donateurs de leurs généreuses contributions.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Les sigles ci-après, définis d’abord en français, puis en néerlandais (et dans les autres langues utilisées au Suriname), figurent dans le texte. Ils sont présentés accompagnés de leur signification dans leur langue d’origine en italiques. Si un sigle correspond à une désignation en anglais, il n’est pas accompagné de traduction en néerlandais.

ABOP	Parti général de libération et de développement (<i>Algemene Bevrijdings en Ontwikkelings Partij</i>)
APS	Parti amazonien du Suriname (<i>Amazone Partij Suriname</i>)
BVD	Parti du renouveau et de la démocratie (<i>Basis Partij voor Vernieuwing en Democratie</i>)
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CBB	Bureau central de l’État civil (<i>Centraal Bureau voor Burgerzaken</i>)
CBS	Bureau central des statistiques (<i>Centraal Bureau voor Statistieken</i>)
CEBUMA	Bureau central de l’Administration mécanique (<i>Centraal Bureau Mechanische Administratie</i>)
CPA	Autorité électorale centrale/Bureau de vote central (<i>Centraal Hoofd Stembureau</i>)
D-21	Démocrates du 21e siècle (<i>Democraten van de 21ste Eeuw</i>)
DA-91	Coalition politique démocratique Alternative '91 (<i>Democratisch Alternatief '91</i>) unie à Forum Alternatif /AF - (<i>Alternatief Forum</i>) et à Fraternité et Unité en politique, BEP, (<i>Broederschap en Eenheid in de Politiek</i>)
DC	Commissaire de District (<i>Districts Commissaris</i>)
DOE	Démocratie et développement dans l’Unité (<i>Democratie en Ontwikkeling in Eenheid</i>)
DNP 2000	Programme national démocratique 2000 (<i>Democratisch Nationaal Platform 2000</i>)

DW

De West, quotidien du soir

DWT

De Ware Tijd, quotidien du matin

v

EOM	Mission d'observation électorale de l'OEA (<i>Verkiezings Waarnemings Missie</i>)
EU-UNDP développement	Union européenne/Programme des Nations Unies pour le
FAL	Fédération d'agriculteurs et d'ouvriers agricoles (<i>Federatie van Agrariërs en Landarbeiders</i>)
HPP	Parti du Renouveau progressiste (<i>Hernieuwde Progressieve Partij</i>)
IEC	Commission électorale indépendante
KTPI	Parti pour l'unité nationale et la solidarité au plus haut niveau (<i>Kerukunan Tulodo Prenatan Inggil</i>). Voir MC
MC	Coalition politique du Millénaire (<i>Millenium Combinatie</i>) composée du NDP, du KTPI, et de la DA (Alternative démocratique, <i>Democratisch Alternatief</i>)
NA (or DNA)	Assemblée nationale (<i>Nationale Assemblée or De Nationale Assemblée</i>)
NDP	Parti national démocratique (<i>Nationale Democratische Partij</i>)
NF	Front nouveau (<i>Nieuw Front</i>) coalition de partis politiques, qui a présenté des candidats aux élections de 1991, 1996 et 2000. En 1991 et en 1996, la coalition comprenait le NPS, (Parti national du Suriname, <i>Nationale Partij Suriname</i>), le VHP, (Parti progressiste pour la réforme, <i>Vooruitstrevende Hervormde Partij</i>), le KTPI (Parti pour l'unité nationale et la solidarité au plus haut niveau, <i>Kerukunan Tulodo Prenatan Inggil</i>), et le SPA, (Parti travailliste du Suriname, <i>Surinaamse Partij van de Arbeid</i>). En 2000, le KTPI a été remplacé au sein de la coalition du NF coalition par Pertjajah Luhur (Confiance au plus haut niveau), qui est entré dans la coalition après le départ du KTPI, qui s'est uni à la MC.
NHP	Parti national pour la réforme (<i>Nationale Hervormings Partij</i>)
NK	Naya Kadam (Nouveau choix, <i>Nieuwe Keus</i>)
NPLO	Parti national pour le Leadership et le développement (<i>Nationale Partij voor Leiderschap en Ontwikkeling</i>)
NPS	Parti national du Suriname (<i>Nationale Partij Suriname</i>). Voir NF, (1991, 1996 et 2000)
OEA	Organisation des États américains (<i>Organisatie van Amerikaanse Staten</i>)

OKB	Bureau électoral indépendant (<i>Onafhankelijk Kies Bureau</i>)
PALU	Union progressiste des ouvriers et paysans (<i>Progressieve Arbeiders en Landbouwers Unie</i>)
Pertjajah Luhur	Confiance au plus haut niveau - Voir NF (2000)
PL	Pendawa Lima (Cinq fils du Roi Pandu)
PNP	Parti national progressiste, (<i>Progressieve Nationale Partij</i>)
PNR	Parti pour la République nationaliste, (<i>Partij Nationalistische Republiek</i>)
PSV	Parti progressiste du Peuple du Suriname (<i>Progressieve Surinaamse Volks Partij</i>)
PVS	Aile politique de la FAL (<i>Politieke Vleugel van de FAL</i>)
SPA	Parti travailliste du Suriname (<i>Surinaamse Partij van de Arbeid</i>). Voir FRONT (1987) et NF.
STVS	Fondation pour la télévision du Suriname (<i>Surinaamse Televisie Stichting</i>)
UPD	Unité pour la promotion de la démocratie
VHP	Parti réformé uni, devenu par la suite le Parti progressiste pour la réforme (<i>Verenigde Hervormde Partij</i> , puis le <i>Vooruitstrevende Hervormde Partij</i>). Voir NF

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Résumé analytique	iii
Sigles et Abréviations	v
CHAPITRE I. LE CONTEXTE DES ÉLECTIONS	1
A. Description du Suriname	1
B. Événements politiques ayant précédé les élections 2000.....	3
CHAPITRE II. CADRE ÉLECTORAL	4
A. Le système électoral.....	4
B. Procédures employées dans les bureaux de vote le jour des élections	11
CHAPITRE III. PRÉPARATIFS EN VUE DES ÉLECTIONS	13
A. Organisation des élections: Aspects administratifs	13
B. Événements ayant précédé les élections en 2000.....	15
CHAPITRE IV. ACTIVITÉS DE LA MISSION DE L'OEA AVANT LES ÉLECTIONS	16
A. Activités du Chef de la Mission de l'OEA.....	16
B. Collaboration avec les MOE UE/PNUD et CARICOM	20
CHAPITRE V. ACTIVITÉS DU JOUR DES ÉLECTIONS	21
CHAPITRE VI. ÉVÉNEMENTS AYANT SUIVI LES ÉLECTIONS	24
A. Les stades post-élections	24
B. Problèmes postérieurs aux élections à Paramaribo	25
C. Litige concernant l'élection dans le District de Nickerie	26
D. Activités de l'Autorité électorale centrale	26
E. Le Conseil électoral indépendant	26
CHAPITRE VII. DERNIERS STADES DE L'ÉLECTION	27
A. L'Assemblée nationale	27
B. L'élection du Président et du Vice Président.....	28
CHAPITRE VIII. Conclusions et Recommandations	28
A. Comptes rendus des observateurs	28
B. Conclusions.....	29
C. Planification, formation et préservation de la mémoire institutionnelle	29
D. Mise à jour des listes électorales	30
E. Renforcement et modernisation du Registre de l'état civil	31
F. Préparation des documents électoraux	31
G. Institutions et infrastructure électorales	31

H. Contacts post-électoraux avec les autorités électorales.....	32
---	----

APPENDICES

1.	Accords entre le Gouvernement du Suriname et le Secrétariat général de l'Organisation des États américains	37
2.	Formulaires utilisés pour les rapports d'observations	47
3.	Liste des partis politiques ayant présenté des candidats	53
4.	Statistiques électorales : 1991, 1996 et 2000	55
5.	Spécimens de bulletins de vote	57
6.	Assemblée nationale : Liste des membres élus	69
7.	L'Assemblée nationale, les Conseils locaux et les Conseils de District	71 (Résultats officiels des élections du 25 mai 2000)
8.	Liste des Observateurs	75
9.	Lettres d'invitation et Acceptation	77

TABLEAUX

1:	Répartition des sièges à l'Assemblée nationale	5
2:	Calendrier des élections de mai 2000	8
3:	Partis politiques par ordre d'inscription	10
4:	Rassemblements et réunions politiques observés par l'OEA	19
5:	Bureaux de vote visités par l'OEA le jour des élections	24
6:	État financier	33

I. LE CONTEXTE DES ÉLECTIONS

A. Description du Suriname

La République du Suriname compte environ 400 000 habitants. Elle est située sur la côte Nord-Est de l'Amérique du Sud. Sa frontière Est est constituée par le fleuve Marowijne (Maroni), qui sépare le Suriname de la Guyane française. Le fleuve Corantijn forme la frontière Ouest du pays avec le Guyana. La superficie totale du pays est de 163 270 km², dont 161 470 km² de terre et 1 800 km² d'eau.

La population du Suriname appartient à de nombreux groupes ethniques et parlent plusieurs langues. Les autochtones sont des Amérindiens, qui étaient les seuls habitants du pays jusqu'au milieu du 17^e siècle. En 1652, les Britanniques y établirent une colonie, mais en 1667, les Pays-Bas s'emparèrent du Suriname. À l'exception de deux brefs interludes de domination britannique (1799-1802 et 1804-1816), il est resté colonie néerlandaise jusqu'à son indépendance, en 1975.

On estime que les propriétaires de plantations transportèrent un total d'environ 325 000 esclaves pris en Afrique de l'Ouest. Toutefois, en raison de la maladie et des dures conditions de travail, la plupart de ces esclaves moururent peu de temps après leur arrivée au Suriname. Ainsi, lorsque l'esclavage fut aboli en 1863, le pays ne comptait pas plus de 36 000 esclaves. Aujourd'hui, leurs descendants forment la majorité de la population créole, qui représente environ un tiers de la population et vit principalement dans la capitale, Paramaribo, et dans la zone côtière. Les Maroons sont les descendants des esclaves rebelles africains qui s'enfuirent des plantations côtières aux 17^e et 18^e siècles et réussirent à fonder des communautés viables et indépendantes dans la forêt tropicale humide du Suriname. Ces populations sont les Saramaka, Matawai, Ndjuka, Paramaka, Boni ou Aluku et Kwinti. Les Amérindiens qui vivent à l'intérieur sont les Caribs, Arawaks, Trio et Wayana, et quelques groupes plus petits, dont beaucoup sont apparentés aux Trio, vivent dans l'extrême sud du pays.

Après l'abolition de l'esclavage, quelque 34 000 travailleurs sous contrat furent transportés au Suriname depuis l'Inde et 32 000 autres depuis l'Indonésie. La population indienne et javanaise s'installa sur des terres fertiles de la zone côtière et à Paramaribo. Le pays compte aussi un certain nombre d'immigrants chinois, dont la plupart, après avoir quitté leurs plantations, se sont installés à Paramaribo où ils vivent du commerce.

Le recensement officiel le plus récent de la population remonte à 1980. Toutefois, le Bureau central des statistiques (Central Bureau of Statistics (CBS)) a procédé à un comptage de la population en 1993, et dénombré 355 240 habitants. Ce comptage a identifié 34 % de la population comme créole, 33 % comme hindoustani, 19 % comme indonésienne, 9 % comme maroon, 3 % comme amérindienne et 2 % comme diverse (européenne, libanaise, coréenne).

En 1973, les partis politiques préconisant l'indépendance ont remporté les élections. L'année suivante, ils ont annoncé officiellement leur intention de faire en sorte que le pays accède à l'indépendance, et le 25 novembre 1975, le Suriname est devenu une république indépendante.

À l'issue d'un long différend entre le Commandement de l'armée nationale et un groupe d'officiers subalternes partisans de la création d'un syndicat militaire, seize officiers subalternes ayant à leur tête le Sergeant Desi Bouterse se sont emparés du pouvoir le 25 février 1980. En août 1980, la Constitution a été officiellement suspendue et le pays a été gouverné par un gouvernement mixte composé de civils et de militaires jusqu'en 1982, où les éléments civils qui servaient de façade ont été écartés du pouvoir. Le même mois, les citoyens ont réclamé le relâchement des restrictions et la tenue d'élections. Ce mouvement a abouti à l'envoi d'une pétition aux autorités militaires en novembre. Le 8 décembre, quinze personnes ont été exécutées et deux stations de radio, le siège du plus grand syndicat du pays et l'imprimerie d'un journal ont été détruits.

En 1986, la résistance au gouvernement militaire s'est renforcée dans le nord du pays, dans les régions rurales entourant la ville minière de Moengo (qui extrait la bauxite) ; ce mouvement était dirigé par Ronnie Brunswijk, appartenant à l'ethnie Ndjuka, ancien garde du corps du Commandant Bouterse. Un conflit interne a éclaté, qui s'est propagé les années suivantes au centre et à l'ouest du Suriname. À la fin de 1986 et pendant le premier semestre de 1987, l'armée nationale a attaqué un certain nombre de villages Maroon de l'intérieur du pays.

En mars 1987 a été présenté un projet de constitution, qui a été approuvé par voie de référendum en septembre. Des élections générales ont suivi le 25 novembre 1987. Les trois plus grands partis politiques (VHP, NPS et KTPI) ont uni leurs forces pour former le Front pour le développement et la démocratie, qui a remporté une victoire écrasante aux élections.

Lorsqu'il est apparu que le nouveau Gouvernement ne parvenait pas à restaurer la paix ou à renverser la tendance à la rapide détérioration de l'économie, la situation politique s'est dégradée, et le 24 décembre 1990, le Commandant en exercice de l'Armée nationale a annoncé que le Commandement de l'Armée nationale s'était emparé du pouvoir. Un Gouvernement provisoire a été installé, et de nouvelles élections ont été fixées au 25 mai 1991. Ces élections, qui ont été suivies par une Mission d'observation de l'OEA, ont débouché sur la création du Nieuw Front, coalition réunissant le VHP, le NPS, le KTPI et le SPA, qui a remporté 30 sièges. Douze sièges sont allés au NDP, et neuf à la nouvelle DA'91.

Comme aucun parti ou coalition n'a remporté la nécessaire majorité des deux-tiers à l'Assemblée nationale, une Assemblée populaire unie (VUV) a été convoquée le 6

septembre 1991. Runaldo Ronald Venetiaan a été élu Président et a formé un Gouvernement composé de ministres appartenant au Nieuw Front, qui est resté au pouvoir pendant cinq ans. Pendant cette période, le Gouvernement a conclu un traité de paix avec les rebelles de l'intérieur et mis fin à la dévaluation du florin surinamais (qui s'est stabilisé à environ SF 400 pour US\$ 1). M. Arthy Gorré a remplacé le Lieutenant Colonel Bouterse comme commandant de l'armée, et la Constitution de 1987 a été amendée de manière à prévenir l'ingérence de l'armée dans la vie politique et le gouvernement du pays. De nouvelles élections ont eu lieu le 23 mai 1996.

Aux élections de 1996, le Nieuw Front (NF) a perdu du terrain dans l'intérieur du pays au profit de partis qui promettaient d'obtenir des droits à la terre pour la population locale. Deux nouveaux partis ont gagné des sièges : le Javanese Pendawa Lima et l'Alliantie, parti qui avait des liens avec le NDP.²

Les résultats des élections de 1996 ont été les suivants :

<i>Parti</i>	<i>Sièges</i>
Nieuw Front	24
NDP	16
DA'91	4
Pendawa Lima	4
Alliantie	3
Total	51

La coalition du Nieuw Front a perdu sa majorité à l'Assemblée nationale, et a vu encore diminuer son influence à la suite d'une scission au sein du bloc VHP : cinq des neuf membres du VHP désapprouvaient ce qu'ils considéraient comme le manque de démocratie au sein de leur parti, et étaient en désaccord avec le choix du candidat nommé Vice-Président. De ce fait, lorsque l'Assemblée fit les deux tentatives requises par la Constitution pour élire un président et un vice-président, les candidats du Nieuw Front à ces deux postes ne reçurent pas la nécessaire majorité des deux tiers. L'Assemblée populaire unie a donc été convoquée et le candidat du Nieuw Front a perdu de peu devant Jules Wijdenbosch, Président du NDP. Le 14 septembre 1996, le nouveau Président a reçu l'investiture.

On trouvera une description plus complète de l'élection de 1996 dans le rapport de la Mission d'observation de cette élection de l'OEA.

B. Événements politiques ayant précédé les élections 2000

Des difficultés économiques et politiques croissantes ont troublé le quinquennat du Président Wijdenbosch. L'inflation galopante provoquée par l'effondrement de la monnaie a suscité de l'agitation au sein de la population.

² De Historische Poort naar Suriname, www.suriname.nu.

Malgré l'aggravation de la crise, le Président a quitté le pays pour une visite officielle au Ghana. En son absence, la "Structured Alliance," groupement de partis politiques d'opposition, de syndicats et d'autres organisations civiques sous la direction de la société civile, a lancé un mouvement de protestation qui avait été suspendu quelques mois auparavant. Elle a également proposé un gouvernement provisoire, et plusieurs personnalités éminentes ont été mentionnées comme candidats éventuelles à la Présidence et à la Vice-Présidence.

En même temps, l'Union pour la défense de l'État constitutionnel, comprenant le Barreau et plusieurs organisations civiques, a protesté contre l'installation prévue de cinq nouveaux juges par le Président des Tribunaux. L'incident a éclaté à la suite de l'installation jugée anticonstitutionnelle du Juge en chef par le Président. La nomination des cinq juges serait également anticonstitutionnelle, d'après cette Union. Le jour où quatre des cinq juges ont été installés, une séance de l'Assemblée nationale a dû être suspendue à la suite de l'entrée dans le bâtiment d'un large groupe de protestataires.

Lors du retour du Président dans le pays, le 23 mai 1999, plusieurs journées de manifestations de rue avaient déjà eu lieu. Le nombre de manifestants a augmenté sensiblement, et le 26 mai, 150 syndicats se sont associés au mouvement de grève qui a pratiquement paralysé la ville de Paramaribo pendant 10 jours. Le lendemain, 10 membres de l'Assemblée nationale ont demandé que soit convoquée une réunion pour discuter de la situation.

Le 28 mai 1999, le Président Wijdenbosch a dissous le Conseil des Ministres. Le chef du parti du Président (le NDP), l'ex-Commandant Bouterse, a répondu en demandant la démission du Président. Le 1er juin 1999, l'Assemblée nationale a adopté une motion de censure contre le Président. Tandis que cette motion était débattue, le Président lui a adressé une note indiquant qu'il serait prêt à écarter son mandat d'un an et à convoquer des élections, à condition que l'Assemblée nationale consente elle aussi à abréger d'un an son mandat. Cette proposition a été acceptée, et les protestations ont cessé.

Le 28 juillet 1999, le Président Wijdenbosch a annoncé que les élections générales anticipées auraient lieu le 25 mai 2000.

II. CADRE ÉLECTORAL

A. Le système électoral

La présente version est sujette à révision et n'est pas disponible au public avant d'être examinée, le cas échéant, par le Conseil permanent

Le Suriname est une démocratie constitutionnelle qui élit son président et son vice-président au suffrage indirect. Le Président fixe la date des élections, qui ont lieu tous les cinq ans.

Son système électoral et politique diffère considérablement de ceux de nombreux autres États membres de l'OEA. Trois stades du processus électoral sont à considérer : (a) les préparatifs des élections, (b) la conduite des élections, et (c) les activités d'observation et de contrôle du processus électoral.

1. Les préparatifs des élections relèvent du Gouvernement, à travers le Ministre de l'intérieur. Il peut être créé une ou plusieurs "commissions techniques" pour aider le Ministre. Le Bureau central chargé des questions de population joue un rôle clé dans la préparation des listes électorales à l'échelon national. Les préparatifs au niveau des districts sont la responsabilité de chaque Commissaire de district.
2. Le jour des élections, chacun des 10 Commissariats de district devient le Bureau de vote principal (Main Polling station (MPS)) du District. Les Commissaires, qui sont des fonctionnaires locaux nommés, deviennent alors chefs des MPS, avec les lourdes responsabilités que cela comporte pour la conduite des élections dans le district. À la fermeture des bureaux de vote et une fois les suffrages dépouillés dans chaque bureau inscrits sur des tableaux, des états du scrutin et les urnes sont transférés au MPS du district, qui comptabilise les résultats pour l'ensemble du district et les annonce à une réunion ouverte au public. Le MPS enregistre alors l'état du scrutin pour l'ensemble du district et transmet les résultats à l'Autorité électorale centrale (CPA) à Paramaribo,³ qui établit les résultats de l'élection pour l'ensemble du pays.
3. Un contrôle de l'élection est effectué après l'élection par un organe appelé la Commission électorale indépendante (IEC). L'IEC ne joue aucun rôle dans la préparation proprement dite des élections ni dans leur déroulement⁴, mais elle peut intervenir et demander que des mesures soient prises à tout moment pendant le processus électoral.

Le pays est divisé en 10 districts électoraux, dont chacun est lui-même subdivisé en un certain nombre de circonscriptions locales (*ressorts*), dont les limites

³ Les traductions du néerlandais et l'usage courant peut déboucher sur l'utilisation de différentes appellations pour cette institution. L'Article 31 de la loi électorale fait mention du "Centraal Hoofdstembureau." Traduit littéralement, cela signifie le Bureau de vote (Stembureau) Central (Centraal) principal (Hoofd). Toutefois, la traduction anglaise de la loi électorale désigne cet organe comme l'Autorité électorale centrale. Aux fins du présent rapport, cet organe est appelé l'Autorité électorale centrale.

⁴ Par conséquent, l'IEC n'est pas l'équivalent de la Commission électorale, de la Commission des élections et des frontières, ou du Tribunal que l'on trouve dans de nombreux pays de l'Hémisphère occidental. Parmi ses activités figure l'envoi, le Jour des élections, d'un grand nombre d'observateurs dans les bureaux de vote, afin de recueillir des informations pertinentes sur le processus électoral, qui sont ensuite utilisées dans le rapport de vérification des élections.

géographiques sont fixées par décret. Un Commissaire est nommé à la tête de chaque district. À l'intérieur de chaque district, un certain nombre de conseils locaux sont également élus, mais ils ne sont pas officiellement nommés par les partis et ne se présentent pas aux élections avec une affiliation à un parti. Les membres des conseils de district sont élus au suffrage indirect, sur la base des résultats des élections aux conseils locaux. Le plus grand conseil de district est celui de Paramaribo, qui compte 21 sièges, et les plus petits sont les conseils de Coronie et Brokopondo (7 sièges). Les plus grands conseils locaux comptent 17 sièges, et les plus petits, sept.

L'organe de plus haut rang, l'Assemblée nationale, compte 51 membres, qui sont élus tous les cinq ans. Le nombre de sièges affecté à chaque district électoral est spécifié dans la Constitution. Les 51 sièges se divisent de la façon suivante :

Tableau 1

RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

	Paramaribo	17	
	Wanica		7
	Nickerie	5	
	Coronie		2
	Saramacca	3	
	Commewijne	4	
	Marowijne	3	
Para	3		
	Brokopondo	3	
	Sipaliwini	4	

Les membres de l'Assemblée nationale sont élus selon un système complexe de représentation proportionnelle utilisant la formule de la plus forte moyenne et d'un vote préférentiel.⁵ Le Président, le Vice-Président et les membres du cabinet forment le pouvoir

5 La description suivante est tirée de l'article 131 de la Loi électorale : (a) Les Candidats à l'Assemblée nationale sont élus à la représentation proportionnelle selon la *formule de la plus forte moyenne avec des votes préférentiels*. Les sièges sont attribués conformément aux dispositions de l'article 8 ; (b) le premier siège est attribué à l'organisation politique recevant le plus grand nombre de voix dans chaque district. Les autres sièges sont attribués un par un au parti ayant reçu le plus grand nombre de voix *après que le dénominateur de la fraction du parti auquel le siège est attribué a été augmenté d'une voix*. Autrement dit, le nombre de voix reçues par le premier parti auquel est attribué un siège (le numérateur) est divisé par deux (le dénominateur) et le cycle d'attribution de sièges est répété de façon que le parti qui reçoit le plus grand nombre de voix reçoive le deuxième siège. Si le parti qui remporte le premier siège a encore le plus grand nombre de voix, le deuxième siège lui est attribué et le dénominateur de la fraction devient trois, laissant à ce parti un numérateur plus petit. Si ce parti a encore le plus grand nombre de voix, il reçoit le troisième siège pour le district. Si un autre parti a le plus grand nombre de sièges après l'attribution du premier siège, le deuxième siège lui est attribué et le nombre de voix qu'il a reçues est divisé par deux. Ce système d'augmentation d'une unité du dénominateur de la fraction du parti auquel a été attribué un siège se répète jusqu'à attribution de tous les sièges ; (c) si plusieurs partis obtiennent le plus grand nombre de voix, un siège est attribué à chacun ; (d) ce principe est également appliqué après attribution de chaque siège suivant, si deux partis ou plus ont le plus grand nombre moyen de voix (le même numérateur) ; (e) pour que puissent être appliqués les principes visés aux alinéas (b) et (c), il faut que le nombre de sièges restant disponibles dans le district soit suffisant, et si tel n'est pas le cas, l'organisation

exécutif. L'Assemblée nationale est l'organe législatif, et n'a pas de rôle exécutif. Selon l'usage, le terme "Gouvernement" désigne l'exécutif et les termes Parlement ou législature nationale, l'Assemblée nationale. Cette appellation est utilisée même lorsque la majorité à l'Assemblée nationale est détenue par l'organisation politique à laquelle appartient le Président et/ou le Vice-Président.

Le système électoral repose sur un ensemble de lois, règlements et procédures régissant l'organisation des élections des membres des organes représentatifs. Au Suriname, il s'appuie sur les éléments suivants: la Constitution de la République du Suriname ; le décret concernant l'enregistrement obligatoire des citoyens ; le décret relatif aux organisations politiques ; la loi électorale ; le décret électoral ; le décret concernant la délimitation des districts ; et le décret concernant la délimitation des circonscriptions.

La Constitution stipule que chaque ressortissant surinamais qui vit au Suriname et est âgé de 18 ans ou moins le jour où sont administrativement closes les listes électorales a le droit de vote. Les listes électorales ne sont pas tenues de façon distincte, mais sont extraites du Registre général de l'état civil. L'Article 54 de la Constitution oblige le Gouvernement à inscrire les électeurs, et est repris dans le décret concernant l'enregistrement obligatoire des citoyens. Le Gouvernement est également tenu d'inscrire les noms des électeurs sur une liste électorale. Les électeurs sont convoqués aux élections par la délivrance d'une carte d'électeur distincte de la carte nationale d'identité. La carte d'électeur indique le bureau de vote où l'électeur doit se rendre pour accomplir son devoir d'électeur.

Le décret relatif aux organisations politiques fixe les règles d'enregistrement des organisations politiques désireuses de participer aux élections. Le mémorandum explicatif qui l'accompagne précise que la participation aux élections n'est pas ouverte à tous les groupes formés au hasard. Les organisations politiques doivent être des entités juridiques dotées d'une structure interne démocratique, et doivent être ouvertes à tous les citoyens surinamais. Les électeurs doivent être informés du programme et des principes du parti. Les organisations politiques qui désirent participer aux élections doivent soumettre une liste de leurs membres, qui doit représenter au moins un pour cent du nombre total d'électeurs du pays. Elles sont tenues de s'inscrire au moins sur deux registres publics : auprès de l'IEC et de la CPA. Si la CPA refuse une organisation politique parce qu'elle n'a pas rempli une ou plusieurs des conditions requises, cette organisation peut faire appel auprès du Président de la République.

Les organisations politiques reconnues par la CPA présentent des listes de candidats. Elles peuvent inscrire autant de candidats sur leurs listes de candidats à l'Assemblée nationale et aux conseils de district qu'il y a de sièges à pourvoir, et peuvent ajouter 10 candidats supplémentaires si elles le désirent. Dans le cas des conseils locaux, le nombre de candidats ne peut dépasser le nombre de sièges à

politique à laquelle est attribué le siège est choisie par tirage au sort ; (f) une fois que le nombre total de sièges a été attribué à une organisation politique, l'Autorité électorale centrale divise le nombre de voix reçues par les candidats de cette organisation par le nombre de sièges attribués. Les candidats qui ont remporté plus de voix que ces nombres sont choisis de *préférence*. Pour le reste, et dans la mesure où des candidats ont reçu le même nombre de voix préférentielles, les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation des listes de candidats par les organisations politiques ; (g) si une organisation politique ne reçoit qu'un siège, celui-ci est attribué au candidat de la liste de cette organisation politique qui a remporté le plus grand nombre de voix.

La présente version est sujette à révision et n'est pas disponible au public avant d'être examinée, le cas échéant, par le Conseil permanent

pourvoir au sein du conseil local en question. Les candidats doivent signer une déclaration par laquelle ils s'engagent à accepter leur nomination, mais ils ne peuvent être nommés hors de la circonscription ou du district où ils résident. Les MPS se prononcent sur la conformité des listes à ces règles, mais les organisations politiques peuvent faire appel de leurs décisions auprès du Président de la République.

Le Président décide d'appuyer la décision de la CPA ou de la rejeter en totalité ou en partie. Une fois que les listes de candidats sont arrêtées définitivement, elles sont réunies sur une liste globale. L'ordre d'inscription des listes sur les bulletins est déterminé par tirage au sort en séance publique.

Le décret électoral fixe les règles de procédure pour les élections, notamment la configuration des bulletins, la description des urnes, la forme des actes officiels (*procès verbal*) et les déclarations de vote par procuration.

Une fois passé le jour des élections, la CPA publie les résultats le plus tôt possible et détermine en séance publique le nombre de sièges revenant à chaque parti politique au sein des différents organes. Les électeurs présents qui répondent aux conditions requises peuvent déposer des plaintes. La CPA transmet l'acte officiel (*proces verbal*) à l'IEC et au Président. Les personnes élues reçoivent également copie de l'acte et doivent donner notification écrite de leur acceptation à la CPA. La déclaration de l'IEC rend les résultats officiels.

L'Assemblée nationale est installée dans un délai de trente jours à compter de la date de certification des résultats par l'IEC. Comme il a été indiqué précédemment, l'Assemblée nationale élit le Président et le Vice-Président par un vote à la majorité des deux-tiers de ses membres. Il faut au moins sept membres de l'Assemblée nationale pour proposer un candidat à l'un ou l'autre de ces postes. L'élection se déroule en deux tours de scrutin. Au cas où aucun candidat ne recueille la majorité des deux-tiers, l'Assemblée populaire unie (VUV) est convoquée pour un troisième tour de scrutin (comme cela s'est produit en 1991 et en 1996). Cette action nécessite également un vote à la majorité des deux-tiers des membres de l'Assemblée nationale. L'Assemblée populaire est composée des membres de l'Assemblée nationale, des conseils de district et des conseils locaux. Ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, à condition que plus de la moitié des membres en exercice soient présents.

Le Président Wijdenbosch a annoncé que les élections se tiendraient le 25 mai 2000, et un calendrier électoral a été établi.

Tableau 2**CALENDRIER ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS DE MAI 2000**

DATE		ACTIVITÉ
Du	Au	
VÉRIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES (30 JOURS AVANT LE JOUR DES ÉLECTIONS)		
15 fév. 00	15 mars 00	Vérification des listes électorales (Art.16.2 loi élect.: 30 jours avant clôture des listes. Clôture des listes électorales le 15 mars 2000 (Art.16.5 loi élect.): 25 jours avant enregistrement des candidats nommés)
INSCRIPTION DES ORGANISATIONS POLITIQUES (25 JOURS)		
16 mars 00	22 mars 00	Inscription des partis politiques (Art. 31.4 de la loi électorale : Inscription pour les élections à la CPA, du 24e au 19e jour inclus avant le dernier jour d'inscription des candidats, 10 avr.00)
22 mars 00		Dernier jour pour l'inscription des organisations politiques et/ou des coalitions (Décret Organisations politiques SB 1987, No. 61: Enregistrement à l'IEC. À cette date, les partis devraient s'être fait enregistrer auprès de l'IEC pour pouvoir participer aux prochaines élections.)
23 mars 00	25 mars 00	Listes des organisation politiques examinées par la CPA (Art. 32 loi élect.)
27 mars 00		Notification publique est donnée du jour où les candidats seront enregistrés par la CPA pour l'élection à l'Assemblée nationale (Art. 38.2: au moins 14 jours avant la nomination des candidats)
27 mars 00	28 mars 00	CPA se prononce définitivement sur la validité de l'inscription des organisations politiques (Art 34 loi élec.)
29 mars 00	30 mars 00	Possibilité d'appel de la décision de la CPA auprès du Président (Art. 36.1 loi électorale : les organisations politiques ont deux jours ouvrables pour faire appel de la décision de la CPA auprès du Président)
31 mars 00	02 avr 00	Le Président se prononce sur l'appel, en indiquant les raisons de sa décision (Art. 36.2 loi élect. : le Président se prononce dans les trois jours qui suivent l'appel)
	DATE	ACTIVITÉ
Du	Au	
03 avr 00	05 avr 00	Une organisation politique dont l'inscription a été refusée en première instance ou sur appel, ou dont l'appel a été jugé irrecevable peut présenter un second appel devant la CPA (Art. 37.1 loi élect. : L'organisation politique peut faire une nouvelle tentative ; Art. 31.1: Dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la décision de la CPA ou du Président)

Pas de date	Pas de date	La CPA se prononce en dernier ressort sur le troisième appel (Art. 37.2 Aucun autre appel n'est autorisé)
--------------------	--------------------	---

INSCRIPTION DES CANDIDATS (45 JOURS)		
10 avr 00		Date d'inscription des candidats à l'élection des membres de l'AN (Art. 38.1 / Art. 16.5 loi élect. : voir ci-dessus, 14 mars 00 - 25 jours avant la date d'inscription des candidats nommés). Les listes de candidats peuvent être déposées au bureau de la CPA entre 8 heures et 15 heures.
DATE	ACTIVITÉ	
Du	Au	
10 avr 00		À l'heure de clôture le jour de la nomination des candidats, la CPA se réunit pour examiner les listes (Art. 46: immédiatement après l'heure indiquée à l'Art. 38.1, c'est-à-dire après 15 heures.)
10 avr 00		La CPA doit immédiatement informer les intéressés et le conseil de l'organisation politique qui a soumis les listes de toutes irrégularités (Art. 47 loi élect.)
11 avr 00	13 avr 00	Les listes soumises doivent être ouvertes pour inspection par quiconque (Art. 45 : pendant une période de trois jours)
3 jours après réception de la notification		Possibilité de corriger les erreurs ou omissions à la CPA (Art. 48.1 loi élect. : Dans un délai de trois jours à compter du jour de l'envoi de la notification, entre 8 heures et 15 heures.)
18 avr 00 (à compter du 10 avr 00)		Décision finale de la CPA concernant la validité des listes of candidats (Art. 50 loi élect. : 8 jours après que les listes de candidats ont été soumises)
19 avr 00	21 avr 00	Dernier jour possible pour le dépôt d'un appel auprès du Président concernant la validité des listes de candidats (Art. 52.1 loi élect. : Dans un délai de 3 jours après la décision de la CPA concernant la validité des listes)
22 avr 00	29 avr 00	Dernier jour pour la décision du Président sur les appels concernant la validité des listes de candidats (Art. 52.2 loi élect.: 8 jours après dépôt de l'appel)
30 avr 00		Loterie pour l'ordre de présentation des partis politiques sur les bulletins de vote (Art. 53.1 loi élect. : immédiatement après le délai d'appel). Annonce des listes de candidats valide (Art. 53.2 loi élect. : portée à l'attention du public sans délai, par avis au Journal officiel de la République du Suriname)
30 avr 00		Distribution des cartes d'électeur par les Commissaires de district
30 avr 00	22 mai 00	Distribution des cartes d'électeur par les commissaires de district. Le 22 mai était le dernier délai pour la distribution des Cartes d'électeur en 2000.

25 mai 00	Jour des élections (Décret présidentiel No. PB 011/99)
------------------	---

Tableau 3**PARTIS POLITIQUES PAR ORDRE D'INSCRIPTION EN 2000**

PARTIS POLITIQUES PAR ORDRE D'INSCRIPTION en 2000		
ABRÉVIATION	NOM EN TOUTES LETTRES	PRÉSIDENT
1. NK	Naya Kadam (New Choice)	I.M. Djwalapersad
2. MC: NDP KTPI DA	Millennium Combinatie (Coalition du Millénaire): - Nationale Democratische Partij (Parti national démocratique) - Kerunkunan Tulodo Prenatan Inggil (Parti pour l'Unité nationale et la solidarité) - Democratisch Alternatief (Alternative démocratique)	D.D. Bouterse W. Soemita S.D. Ramkhelawan
3. NHP	Nationale Hervormings Partij (Parti national pour la réforme)	K. Moenné
4. DOE	Democratie door Eenheid en Ontwikkeling (Démocratie et développement dans l'Unité)	M. Essed-Fernandes
5. DNP 2000	Democratisch Nationaal Platform 2000 (Programme national démocratique 2000)	L.A.E. Alibux
6. BVD	Basispartij voor Vernieuwing en Democratie (Parti du renouveau et de la démocratie)	T. Gobardhan
7. NF: NPS VHP SPA Pertjajah Luhur	Nieuw Front voor Democratie en Ontwikkeling (Front nouveau pour la démocratie et le développement): - Nationale Partij Suriname (Parti national du Suriname) - Vooruitstrevende Hervormde Partij (Parti progressiste pour la réforme) - Surinaamse Partij van de Arbeid (Parti travailliste du Suriname) - Partjajah Luhur (Confiance au plus haut niveau)	R.R. Venetiaan J. Lachmon F. Derby P.S. Somohardjo
8. PALU	Progressieve Arbeiders en Landbouwers Unie (Union progressiste des ouvriers et paysans)	I. Krolis
9. PVF	Politieke Vleugel van de FAL (Aile politique du FAL)	J. Sital
10. DA'91: AF BEP	Democratisch Alternatief '91 (Alternative démocratique '91): - Alternatief Forum (Forum Alternatif) - Broederschap en Eenheid in Politiek (Fraternité et Unité en Politique)	W. Jessurun C. Alendy
11. ABOP	Algemene Bevrijdings en Ontwikkelings Partij (Parti général de libération et de développement)	R. Brunswijk

12. HPP	Hernieuwde Progressieve Partij (Parti du Renouveau progressiste)	H.P. Kisoensingh
13. PSV	Progressieve Surinaamse Volks Partij (Parti progressive du peuple du Suriname)	R. Braaf

ABRÉVIATION	NOM EN TOUTES LETTRES	PRÉSIDENT
14. NPLO	Nationale Partij voor Leiderschap en Ontwikkeling (Parti national Party pour le Leadership et le développement)	O. Wangsabesari
15. APS	Amazone Partij Suriname (Parti amazonien du Suriname)	R. Aloeman
PARTIS POLITIQUES PAR ORDRE D'INSCRIPTION en 2000		
ABRÉVIATION	NOM EN TOUTES LETTRES	PRÉSIDENT
16. Pendawa Lima	Pendawa Lima (Cinq fils du Roi Pandu)	R. Sapoen
17. D 21	Democraten van de 21ste Eeuw (Démocrates du 21e siècle)	S. Moestadja

[Note: Le cas échéant, chaque parti figure séparément sur le bulletin de vote, plutôt que d'être identifié comme élément d'une alliance.]

B. Procédures à suivre dans les Bureaux de vote le jour des élections

Comme il a déjà été indiqué, le Suriname a 10 districts électoraux, ayant chacun à leur tête un Commissaire de district qui préside également le Bureau de vote principal (MPS) du district. À ce titre, le Commissaire a des fonctions qui sont comparables à celles d'un Directeur de scrutin dans nombre de pays du continent. Toutefois, il a par ailleurs tout un ensemble de pouvoirs administratifs et peut être nommé ou révoqué sur ordre du Président du Suriname. Chaque district est subdivisé en circonscriptions locales et compte plusieurs bureaux de vote, dont le nombre est grosso modo fonction de la population de la municipalité ou du quartier. Chaque circonscription locale doit avoir au moins un bureau de vote. En principe, chaque bureau de vote ne devrait pas recevoir plus de 500 électeurs, mais dans la réalité, certains en reçoivent plus de 1 000.

Ouverture des bureaux de vote et scrutin

Tous les bureaux de vote ont un président, un vice-président, trois membres et cinq suppléants. Ils sont tenus d'ouvrir leurs portes à 7 heures du matin, en présence de tous leurs membres et d'un représentant de la police. Deux jeux distincts de bulletins de vote sont livrés aux bureaux de vote (pour l'Assemblée nationale et pour les conseils locaux), qui doivent avoir été frappés du cachet de la République leur livraison. Le président ouvre le paquet de bulletins blancs, les compte et les signe avant l'ouverture du bureau de vote. Les urnes doivent être fermées à l'aide de deux cadenas, après que les personnes présentes, parmi lesquelles des employés, les scrutateurs, des représentants des partis et des membres du public, ont pu constater qu'elles étaient vides. Une clé est conservée pendant la journée par le président, et la personne la plus âgée de l'équipe affectée au bureau de vote conserve la seconde.

Le processus électoral est très ouvert et transparent. À chaque stade du processus, le président du bureau de vote est tenu d'annoncer ce qui se passe et de montrer aux personnes présentes que ses déclarations sont concrètes, en expliquant chaque démarche ou en présentant chaque document passant entre ses mains.

Lorsque le bureau de vote est ouvert, les électeurs y entrent un par un. Ils doivent présenter leur carte d'électeur et leur carte nationale d'identité au président. Le nom de l'électeur et le numéro figurant sur sa carte d'électeur doivent être lus à haute voix, et un membre de l'équipe du bureau de vote vérifie si ce nom figure sur la liste électorale. L'électeur doit montrer ses mains qui ne doivent présenter aucune trace d'encre. L'auriculaire de sa main gauche est trempé dans de l'encre indélébile. L'électeur reçoit alors deux bulletins de vote : un bleu pour l'Assemblée nationale (avec la liste des partis présentant des candidats dans la circonscription) et un blanc pour le conseil local, sur lequel ne figurent que les noms des candidats. L'électeur se retire dans l'isoloir et remplit un cercle à côté du nom de l'un des partis politiques pour l'Assemblée nationale à l'aide d'un crayon rouge qui lui est fourni à cet effet. Un bulletin blanc, le fait de colorier plus d'un cercle ou toute autre marque invalide le bulletin de vote. Pour le conseil local, l'électeur peut colorier en rouge autant de cercles qu'il y a de membres à élire au conseil en question.

Toute autre marque apposée sur le bulletin de vote l'invalide. Si l'électeur se rend compte qu'il a commis une erreur ou s'il désire changer son vote, il peut demander un autre bulletin au président du bureau de vote. Le bulletin ainsi remplacé est conservé et compté après la fermeture du bureau de vote.

L'électeur doit plier les deux bulletins avant de sortir de l'isoloir et les placer dans l'urne. Les bulletins bleus et les bulletins blancs sont placés dans la même urne. Auparavant, le président procède à une nouvelle vérification pour s'assurer que les deux bulletins ont le cachet et la signature nécessaires à leur verso.

Observateurs (Scrutateurs)

À la plupart des bureaux de vote, des observateurs représentant les partis sont présents durant tout le scrutin. Ils sont autorisés à se réunir à l'extérieur des bureaux de vote, à condition de ne pas troubler le scrutin, et à arborer le T-shirt, des drapeaux et autres accessoires de leur parti, et à détenir des spécimens de bulletin de vote. Ils peuvent également s'approcher des électeurs et tenter de les gagner à leur cause. Au Suriname, cette pratique, illégale dans certains pays membres de l'OEA, est considérée comme un moyen légitime d'éduquer les électeurs. Des représentants des partis peuvent aider les électeurs à remplir leurs bulletins, si le président les y autorise, et peuvent aider les électeurs handicapés. Nombre de ces observateurs ont copie des listes électorales et cochent les noms des électeurs à mesure qu'ils votent.

Vote par procuration

La loi électorale autorise deux catégories de personnes à voter par procuration : les personnes qui sont affectées à un bureau de vote hors de leur district de résidence et les agents de police et militaires de service hors de leur district électoral le jour des élections. L'électeur doit signer une déclaration autorisant une autre personne à voter en son nom et la soumettre au commissaire de district. La personne autorisée par cette procuration doit présenter cette déclaration au bureau de vote, et peut également voter en son propre nom.

Assistance

D'après la loi électorale, le président peut autoriser une personne à se faire aider à voter si elle est handicapée et ne peut voter sans une telle assistance. Les personnes ayant besoin d'assistance peuvent se faire accompagner d'une personne de leur connaissance ou demander l'aide d'un scrutateur de leur parti.

Clôture et dépouillement

Les bureaux de vote ferment à 19 heures, mais les électeurs qui se trouvent alors à l'intérieur du bureau de vote (ou à la queue) peuvent encore voter. Lorsque la dernière personne a voté, les personnes qui travaillent au bureau de vote peuvent prendre jusqu'à une heure de repos, au cours de laquelle ceux qui sont pas de repos comptent le nombre de suffrages exprimés (c'est-à-dire le nombre d'électeurs plus le nombre de bulletins inutilisés) et comparent le total obtenu au nombre de bulletins remis au bureau de vote. Après la pause, le président ouvre l'urne et les membres du bureau de vote séparent les bulletins blancs des bulletins bleus. Dans certains bureaux de vote, un membre de chaque parti politique est admis à l'intérieur du bureau ; dans d'autres, tous les observateurs doivent rester à l'extérieur, à un endroit d'où ils peuvent suivre le dépouillement (par exemple, par les fenêtres et les portes, dans les écoles).

La plupart des bureaux de vote commencent par compter les suffrages pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale. Le nom du candidat et le nom du parti sont lus à haute voix, et chaque bulletin est montré aux observateurs et au public. Les membres de l'équipe du bureau de vote et les observateurs comptent les voix. En cas de discordance, le président peut ordonner un deuxième comptage. Les bulletins pour l'élection des membres des conseils locaux sont dépouillés de la même manière. La nécessité d'annoncer les noms, de montrer chaque bulletin et de compter deux ensembles de bulletins peut prendre plusieurs heures.

Lorsque le comptage est terminé, un procès verbal est dressé et signé par les membres de l'équipe du bureau de vote. Toute plainte formulée pendant le comptage doit figurer au procès verbal. Les bulletins bleus et les bulletins blancs sont enveloppés séparément et les paquets scellés, de même que les formulaires correspondant aux personnes ayant voté par procuration. Le président, accompagné d'un agent de police, emporte les paquets scellés et l'urne vide au MPS du district.

Les membres de chaque MPS se réunissent une fois que tous les procès verbaux ont été reçus. Ils déterminent le nombre de suffrages exprimés votes pour chaque candidat et pour chaque parti politique dans chaque circonscription, le nombre de

suffrages exprimés par district et le nombre de voix reçues par chaque organisation politique dans les conseils de district. Les procès verbaux établis par le MPS de chaque district et par les bureaux de vote sont ensuite transmis à la CPA à Paramaribo.

III. PRÉPARATIFS EN VUE DES ÉLECTIONS

A. Organisation des élections: aspects administratifs

Étant donné la longue expérience de l'OEA en ce qui concerne l'observation des élections au Suriname, il est clair que certaines des difficultés constatées en 2000 ont leurs origines dans les défis auxquels les autorités électorales se sont trouvées confrontées au fil des années. Les difficultés économiques dans lesquelles se débat le pays limitent les ressources humaines et matérielles dont dispose le Gouvernement.

Les tâches liées à l'organisation des élections se classent en sept catégories:

- Planification, budget et formation
- Remise des cartes d'électeurs
- Mise à jour des listes électorales
- Révision des listes électorales ; établissement et distribution des cartes d'électeur
- Préparation des documents relatifs aux élections
- Recrutement/formation du personnel des bureaux de vote
- Institutions et infrastructure électorales

Ces sept catégories de tâches se déroulent grosso modo en ordre chronologique.

Planification, budget et formation

Il faut un secrétariat bien équipé et fonctionnant efficacement pour planifier les élections, en préparer le budget et en assurer le financement, et pour en superviser la préparation. Si la planification opérationnelle et financière, ainsi que les préparatifs, ne sont pas convenablement organisés, on perd un temps précieux et la commission chargée de la mise en oeuvre ne peut tenir le calendrier très serré des élections.

Remise des cartes d'électeur

Une fois que le Président se prononce en dernier ressort sur les appels concernant la liste des candidats, il reste un peu moins d'un mois avant les élections. Dans ce délai très court, les électeurs admis à voter dans tout le pays doivent recevoir leur carte d'électeur. Cette tâche est gigantesque, compte tenu de la taille du pays et du très bref délai qui reste jusqu'aux élections pour faire parvenir les cartes aux électeurs.

Préparation des documents électoraux

Quantité de documents doivent être reproduits et distribués rapidement dans le cadre de la préparation des élections. Le Ministère de l'intérieur emploie plus de 5 000 personnes pour former les équipes des bureaux de vote. Des manuels d'instructions

doivent être préparés et distribués à chacune de ces personnes pour assurer le fonctionnement efficace des bureaux de vote. De nombreux autres manuels d'instructions et documents, y compris des exemplaires à jour des lois électorales et la liste des emplacements des bureaux de vote, doivent être remis aux organisations politiques et autres parties intéressées.

Toutefois, la tâche la plus ardue est l'impression des bulletins de vote. En moins de 30 jours avant l'approbation définitive de la liste des candidats par le Président, deux séries de bulletins doivent être imprimées pour chacun des dix districts. Ensuite, ces bulletins doivent être tamponnés, pliés, préparés pour leur distribution et distribués.

Recrutement/formation des membres des équipes des bureaux de vote

Il faut recruter dix personnes pour chacun des 463 bureaux de vote, et prévoir un personnel de renfort. Une formation doit être dispensée. Recruter et former des milliers de personnes n'est pas chose facile.

Institutions et infrastructure électorales

L'IEC est le principal organe chargé de suivre les élections et de déterminer si le processus a été libre, juste et transparent. Elle n'organise pas les élections. Aux termes de la loi électorale, l'IEC "supervise les élections générales et déclare des résultats des élections légaux pour le pays."

Entre deux élections, l'IEC est un organe permanent. Pendant cette période, elle surveille l'administration civile afin de s'assurer que lorsque les élections sont convoquées, une liste exacte des électeurs est établie. Elle supervise la mise à jour régulière de cette liste.

La CPA est le principal organe responsable de la comptabilisation et de la publication des résultats des élections. La CPA règlement également l'admission des membres élus à l'Assemblée nationale, aux conseils de district et aux conseils locaux, et elle est responsable de l'inscription des organisations politiques. Il lui appartient également de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'IEC de déclarer les résultats irrévocables. Elle compte sur l'efficacité des commissaires de district, qui dirigent les MPS. Les résultats sont comptabilisés au niveau des districts, puis transmis à la CPA.

B. Événements ayant précédé les élections en 2000

Avant les élections, nombre de maisons et d'établissements de commerce ont été décorés de drapeaux et de bannières aux riches couleurs des partis. La présence sur des maisons voisines de drapeaux ou de symboles de partis rivaux témoigne du respect des partis pour le droit de leurs rivaux d'être dans la compétition. Dans beaucoup de cas, la même maison arborait les couleurs de différents partis.

Un important événement politique s'est produit le 9 mai, avec l'ouverture d'un nouveau pont à deux voies sur le fleuve Suriname. C'était l'anniversaire du Président Wijdenbosch, six jours seulement avant l'élection. Malgré les controverses qui avaient précédemment entouré la construction de ce pont, la foule énorme présente était une expression de fierté nationale face à ce pont qui devait remplacer le service de bac entre Paramaribo et le District de Commowijne.

Mise à jour des listes électorales

Mettre à jour le registre d'état civil, en extraire la liste des personnes habilitées à voter et soumettre cette liste à vérification sont des tâches gigantesques. À Paramaribo, le plus grand des districts, les 227 bureaux de vote représentent la moitié du total des 463 bureaux que compte le pays. Wanica est le deuxième district par ordre de grandeur, avec 69 bureaux de vote.

Les districts de Sipaliwini, Brokopondo, certaines parties de Marowijne et la partie sud de Para sont souvent appelés globalement l'"intérieur." Ils compte quelque 130 villages et plusieurs centaines de petits campements agricoles ou camps de travail. Quantité des personnes qui les peuplent sont semi-lettrées ou illettrées, et ont souvent du mal à se conformer aux exigences de l'enregistrement de la population. La tenue d'un registre d'état civil exact est rendue difficile par les migrations de la population suscitées par les cultures itinérantes et les mouvements à destination et en provenance de Paramaribo.

Les listes électorales de l'intérieur se sont dégradées par suite du conflit civil qui a sévit de 1986 à 1992, conflit au cours duquel quelque 10 000 à 20 000 personnes se enfuies vers l'intérieur du pays. Pour les élections de 1987, des dispositions spéciale ont été prises pour permettre aux réfugiés de voter hors de leur district de résidence. Un nombre élevé de personnes qui avaient atteint l'âge de voter au cours des dix années qui ont précédé les élections de 2000 n'avaient pas été inscrites sur les listes électorales. En outre, de nombreux habitants de l'intérieur ont quitté leur région pour la côte sans en avertir les autorités. Et nombre d'électeurs potentiels qui sont retournés dans l'intérieur du pays ne sont pas rentrés dans leur localité d'origine. Par conséquent, ils ne figurent pas sur les listes électorales ou n'ont pas été classés convenablement selon leur lieu de résidence.

Peu avant les élections du 25 mai 2000, des fonctionnaires du CBB ont estimé que l'arriéré d'établissement de cartes nationales d'identité se situait entre 40 000 et 50 000 cartes. Cet arriéré était dû en grande partie à des personnes qui avaient atteint l'âge de 18 ans avant les élections, mais n'avaient pas reçu leur carte d'identité à leur 15e anniversaire, date à laquelle ils sont tenus par la loi d'en être détenteurs (Journal officiel 1974, No. 35). Ce groupe représentait environ 27 000 cas ; le reste de l'arriéré concernait des cartes qui devaient être remplacées.

Mise à jour des listes électorales ; production et distribution des cartes d'électeur

Le problème de la mise à jour des listes électorales est compliqué par le manque de matériel informatique moderne. Le CBB est tributaire du grand ordinateur du centre d'informatique du gouvernement (CEBUMA) pour l'établissement des listes d'électeurs potentiels à partir du registre de l'état civil. C'est également lui qui diffuse, tient et corrige les listes électorales. Le CEBUMA prépare également la liste pour la distribution des cartes d'électeur et affecte chaque électeur à un bureau de vote.

IV. ACTIVITÉS DE LA MISSION DE L'OEA AVANT LES ÉLECTIONS

A. Activités du Chef de la Mission de l'OEA

Le travail concret de la Mission a commencé le 16 mai 2000, avec l'ouverture de son siège à Paramaribo. Les observateurs arrivés les premiers ont préparé les manuels d'information sur les lois et les procédures électorales du Suriname, ainsi que des notices descriptives des régions placées sous la supervision du Coordonnateur résident.

À son arrivée, le Chef de Mission a rencontré des fonctionnaires et des responsables des élections, les dirigeants et des représentants des partis politiques et les membres du Corps diplomatique pour s'informer de la situation. Il leur a également donné une description de la MOE de l'OEA et leur a expliqué en quoi consistait sa tâche.

Une session officielle d'information sur les préparatifs des élections, organisée le 16 mai 2000 par le Ministre de l'intérieur à l'intention du corps diplomatique et des représentants des organisations internationales, a facilité ces premiers contacts. Cette rencontre a été orchestrée par les hauts fonctionnaires chargés d'organiser et de superviser les élections. Elle avait pour objet d'apaiser les craintes concernant l'impression des bulletins de vote, la distribution des cartes d'électeur, et la rotation récente et inattendue des 10 Commissaires de district par le Président. Les principales craintes exprimées par les représentants du corps diplomatique reflétaient celles des partis politiques et des candidats, qui craignaient une manipulation des résultats des dépouillements effectués dans les bureaux de vote, lors de leur transfert à chaque MPS, et voulaient savoir si la carte d'électeur allait être exigée pour l'exercice du droit de vote.

Ensuite, le Chef de Mission a rencontré séparément le Président de l'IEC, le Vice-Président de la Commission d'État pour l'élection 2000, qui a joué un rôle clé dans l'organisation des élections au nom du Gouvernement, le Président de la CPA et le chef du CBB. Ces rencontres ont permis de procéder à des échanges de vues sur le déroulement des préparatifs et de faire état des craintes portées à l'attention de la Mission par les partis politiques et des citoyens. Les préoccupations les plus courantes avaient trait au processus d'inscription des électeurs. Il a été signalé que la distribution de cartes d'électeur avait été entachée d'irrégularités lors des élections de 1996 et que la Mission d'observation des élections de l'IOEA avait alors recommandé des moyens de renforcer cet aspect crucial du processus électoral.

Quelques jours avant l'élection, le Président de l'IEC a demandé à la Mission de l'OEA d'effectuer un rapide comptage, comme elle l'avait fait en 1996. Toutefois, des consultations avec les experts qui s'occupent souvent des comptages rapides pour l'OEA ont indiqué qu'il était trop tard, que les fonds dont disposait la Mission étaient trop limités et que les ressources techniques et humaines nécessaires à cette tâche n'étaient pas disponibles, en raison de l'insuffisance du budget.

En raison du déploiement tardif de la Mission, dû à l'insuffisance de crédits prévus à cet effet, et des emplois du temps de plus en plus chargés des dirigeants des partis, à mesure qu'approchaient les élections, le Chef de la Mission n'a pu rencontrer les dirigeants et les représentants de tous les partis politiques. Il a toutefois rencontré les principaux représentants des grandes coalitions (NF, MC, and DNP 2000), et de la plupart des partis plus petits et plus récents.

En règle générale, les dirigeants et les représentants des partis se sont déclarés satisfaits de la conduite des campagnes, qui se sont déroulées dans une ambiance animée mais pacifique. Nombre d'entre eux ont fait état de la dimension "moderne" des campagnes, où l'accent était mis sur les programmes et les questions qui se posaient. Il a été fait mention également du plus ample accès aux médias réservé aux partis politiques du fait de l'existence de stations de radio et de télévision privées. Cet élément nouveau était perçu comme facilitant la diffusion des programmes des partis et, par conséquent, comme un moyen de tenir l'électorat mieux informé des enjeux de l'élection. Par ailleurs, certains des partis plus petits ont estimé que l'accès aux médias leur était très utile en ce sens qu'il compensait le peu de personnel et de ressources dont ils disposaient pour la campagne.

Les réserves exprimées par les partis avaient trait pour la plupart du processus d'enregistrement. Les problèmes mentionnés étaient les suivants :

- Sans donner d'explication, le Président avait supprimé des listes électorales définitives un grand nombre de noms (environ 10 000) qui figuraient sur les listes provisoires.
- Les personnes qui indiquaient tardivement un changement d'adresse n'étaient pas inscrites sur les listes électorales.
- Un petit nombre de personnes de divers *ressorts* (circonscriptions) avaient été affectées à des bureaux de vote éloignés de leur domicile.
- La distribution des cartes d'électeurs avait été mal organisée, de sorte qu'un certain nombre de personnes se sont plaintes de ne pas avoir reçu la leur. Comme la loi exige la présentation de la carte d'identité et de la carte d'électeur, beaucoup craignaient de ne pouvoir voter.
- Les procédures d'obtention des cartes d'électeur ont été qualifiées de peu pratiques et les réponses aux demandes de renseignements jugées non satisfaisantes.

L'équipe de l'OEA a noté que la plupart des partis politiques et des candidats ne percevaient pas ces problèmes administratifs et logistiques comme des tentatives délibérées d'exclure certains électeurs.

La Mission a évoqué ces difficultés auprès des autorités électorales et des fonctionnaires de l'état civil, qui leur ont répondu qu'il appartenait aux citoyens de

vérifier leur nom sur la liste électorale provisoire et d'informer le registre de l'état civil de tout changement d'adresse. Néanmoins, d'après ces fonctionnaires, seuls 10 % des citoyens qui avaient changé d'adresse l'avaient notifié. S'ils ne se trouvaient pas à l'adresse indiquée, leur nom était retiré des listes. En raison des retards dans les formalités, nombre d'électeurs potentiels ont été refoulés le jour des élections, faute de pouvoir présenter une carte d'identité ou une carte d'électeur valide.

Une autre plainte à propos de difficultés logistiques concernait le retard dans la livraison des spécimens de bulletin de vote. Non seulement ces bulletins servent à vérifier qu'ils ont été correctement imprimés, mais les partis politiques les utilisent pour montrer comment le vote doit se dérouler.

Certains dirigeants de parti ont mis en doute l'intégrité de la transmission des résultats du scrutin des bureaux de vote au MPS. Bien que les représentants des partis peuvent être présents parmi le public lors du dépouillement du scrutin et déposer des plaintes, la loi ne prévoit pas de leur remettre copie des procès verbaux, car les observateurs des partis n'ont aucun statut officiel. La Mission a été assurée que des instructions précises avaient été données aux équipes des bureaux de vote pour qu'elles veillent à ce que ces plaintes soient dûment et pleinement notifiées. Les suggestions que les résultats soient affichés aux bureaux de vote sont restées sans suite, car la loi n'exige pas cet affichage.

Tous les membres de la mission d'observation de l'OEA sauf ceux qui avaient été affectés aux régions les plus reculées ont pu effectuer des visites de prise de contact dans leurs districts avant de rentrer à Paramaribo pour un stage de formation le 20 mai 2000. Ce stage a porté sur les procédures électorales du Suriname, les méthodes d'observation et sur le cadre général et le contexte politique du pays. Il y a également été question de la conduite attendue des observateurs de l'OEA. Des exposés ont été présentés par la Mission et des experts surinamais, notamment le Président de l'IEC et le célèbre universitaire surinamais Hugh Sedney. La Mission a bénéficié du fait que presque tous les observateurs avaient déjà une expérience de l'observation d'élections et que certains avaient fait parti des missions d'observation de l'OEA au Suriname en 1991 et 1996. Dans un geste de bienvenue et de coopération, le Président de l'IEC a invité les observateurs de l'OEA à rencontrer les équipes d'observateurs que l'IEC avait chargées de visiter les bureaux de vote et de rendre compte des activités qui s'y déroulaient.

Les équipes d'observateurs de l'OEA ont ensuite été déployées dans les districts. Outre le suivi de la situation politique et des opérations préélectorales, ces équipes ont effectué des voyages de reconnaissance et pris contact avec les responsables locaux des élections, les représentants et les candidats des partis et les dirigeants communautaires.

Les réunions avec les Commissaires de district et d'autres responsables locaux des élections ont permis de recueillir des informations utiles sur la livraison des cartes d'électeur, les préparatifs en vue des activités de la veille et du jour des élections, l'opération proposée par le MPS dans chaque district, les rassemblements politiques autorisés, les spécimens de bulletin de vote et des cartes détaillées du district électoral, avec indication de l'emplacement des bureaux de vote.

Les observateurs ont donc pu assister à certaines activités pré-électorales cruciales, telles que la remise des cartes d'électeur aux électeurs, la présentation de demandes de vote par procuration ou de demandes de renseignements concernant les listes électorales, et la préparation des bureaux de vote, dont la plupart étaient installés dans des écoles. À Lelydorp, dans le District de Wanica, on a constaté qu'un parti ne figurait pas sur le spécimen de bulletin de vote. De nouveaux bulletins ont été imprimés à temps pour les élections.

Dans certains districts, les observateurs ont assisté aux séminaires obligatoires à l'intention des responsables des bureaux de vote. Ils ont pu également assister aux derniers rassemblements qui ont clos la campagne et qui, dans l'ensemble, ont attiré une foule nombreuse et ont été animés mais sans heurts. Dans l'ensemble, les représentants des partis se sont accordés à reconnaître que la campagne s'était déroulée dans un climat de tolérance et de respect mutuel.

Dans l'ensemble, les observateurs ont été bien accueillis et ont bénéficié de la coopération et de l'assistance des responsables avec lesquels ils ont eu des contacts. Dans le District de Para, par exemple, faute d'autres moyens de communication, ils ont été autorisés à utiliser le téléphone de la police.

La Mission n'a reçu aucune plainte officielle des partis politiques.

Tableau 4

RASSEMBLEMENTS POLITIQUES OBSERVÉS PAR LA MISSION DE L'OEAC

District	PVF	MC	DA'9 1	Pendaw a Lima	DNP 200 0	BVD	NF	PALU	D2 1	Total
<i>Paramaribo</i>					2	2	2			6
<i>Wanica</i>					1	1	1			3
<i>Nickerie</i>										0
Coronie		1					2	1		4
Saramacca	1		1			1				3
Commewijne					1	1	2		1	5
Marowijne										0
Para			1	1			1			3
Brokopondo										0
Sipaliwini										0

Total	1	1	2	1	4	5	8	1	1	24
--------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------

B. Collaboration avec les MOE UE/PNUD et CARICOM

Compte tenu de la vaste expérience de l'OEA en ce qui concerne l'envoi de MOE dans les pays du continent et de sa grande expérience du Suriname, il était important que l'Organisation partage ses connaissances et ses compétences avec les autres missions l'observation des élections et qu'elle collabore aussi étroitement que possible avec elles.

Les fonctionnaires du Bureau de Secrétariat général et les membres de la Mission spéciale au Suriname ont dispensé fréquemment une aide précieuse à la mission électorale conjointe de l'Union européenne et du PNUD, qui a pu être déployée au Suriname avant celle de l'OEA.

À l'arrivée de l'équipe de l'OEA, des consultations ont eu lieu entre les Chefs de mission, et des relations de coopération se sont instaurées. Ayant eu une présence sur le terrain depuis le début de l'année, la Mission de l'UE avait une bonne perception de la situation pré-électorale. Le Chef de la Mission de l'OEA a accepté l'invitation à assister à la séance d'information organisée à l'intention des observateurs de l'UE. L'adjoint au Chef de la Mission de l'UE a assisté à la séance au cours de laquelle les observateurs de l'OEA ont présenté leur compte rendu de mission, et a rendu l'invitation.

Cette coopération et ce partage d'informations ont permis de limiter les répétitions. Par exemple, les observateurs des deux équipes ont été déployés de manière à se compléter le Jour des élections, ce qui a permis de surveiller un plus grand nombre de bureaux de vote. Le déploiement des observateurs de l'OEA a également tenu compte davantage des bureaux de vote isolés situés en amont du fleuve et dans l'intérieur du pays.

Quelques jours avant l'élection, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a envoyé sa propre équipe d'observateurs. L'OEA a invité les membres de l'équipe de la CARICOM qui étaient déjà arrivés au Suriname à participer aux séances de formation organisées à l'intention des membres de l'équipe de l'OEA.

Médias

La Mission s'est heurtée à une difficulté persistante dans ses efforts pour se tenir au courant des événements signalés dans la presse écrite et sur les ondes, car les deux journaux de Paramaribo sont publiés en néerlandais et les bulletins d'informations de la radio et de la télévision sont également diffusés dans cette langue. Nombre de rassemblements politiques se tenaient et étaient diffusés en néerlandais ou dans d'autres langues du pays. Pour suivre ce qui se disait sur les médias, la Mission a bénéficié de l'aide de son personnel de langue néerlandaise et du personnel du Bureau national et de la Mission spéciale au Suriname. Un observateur de la Mission de l'OEA,

parlant couramment le néerlandais, et plusieurs collaborateurs surinamais, en particulier les chauffeurs, ont pu faire fonction d'interprètes officieux.

V. ACTIVITÉS DU JOUR DES ÉLECTIONS

Activités du jour des élections

Le jour des élections, la Mission a déployé 16 observateurs dans les 10 districts. Certains se sont déplacés par bateau ou petit avion pour visiter des bureaux de vote isolés qui auraient été autrement inaccessibles.

Chaque observateur est arrivé avant l'heure pour l'ouverture des bureaux de vote, prévue à 7 heures du matin, leur fermeture à 19 heures et le dépouillement du scrutin après la clôture. Pendant la journée, le nombre de bureaux de vote visités par les observateurs a été fonction de variables telles que l'état des routes (les élections ont eu lieu pendant la saison des pluies), le temps, les distances à parcourir et le mode de transport utilisé. L'observateur chargé du vaste District de Sipalawini, à l'intérieur du pays, n'a pu visiter qu'un petit nombre de bureaux de vote, car il fallait compter une heure pour voler d'un village à un autre. Les déplacements par bateau prenaient également beaucoup de temps.

Procédures d'ouverture des bureaux de vote

Les observateurs de l'OEA ont constaté que, d'une façon générale, l'ouverture des bureaux de vote s'est faite sans encombre. Ils ont indiqué que les procédures avaient été suivies avec soin dans la plupart des cas, notamment l'exigence que le public soit autorisé à les suivre. Les bulletins vierges ont été montrés à toutes les personnes présentes et comptés avant d'être signés et tamponnés par le président du bureau de vote ; les urnes ont été ouvertes, et les personnes présentes ont pu constater qu'elles étaient vides avant d'être refermées et avant que les deux clés ne soient remises au président et à un autre agent du bureau de vote. Les agents ont signé l'Acte d'ouverture, et le scrutin a commencé. Dans la plupart des cas, les bureaux de vote ont ouvert leurs portes à l'heure prévue.

Scrutin

Le scrutin s'est déroulé dans un climat de paix, dans l'ordre et la transparence. Des membres des partis étaient présents, et ont joué un double rôle : certains ont fait fonction d'observateurs, tandis que d'autres s'efforçaient jusqu'à la dernière minute de gagner des électeurs à leurs candidats. Nombre d'activistes s'étaient installés à des endroits stratégiques pour suivre de près le déroulement du scrutin, et étaient munis de

listes des électeurs d'où ils rayaient les noms de ceux-ci à mesure qu'ils votaient, conservant ainsi constamment la liste des personnes qui n'avaient pas encore voté. Des observateurs de l'IEC étaient également présents dans un grand nombre de bureaux de vote. La présence active et colorée de représentants et de supporters des divers partis, leurs tentes décorées, les drapeaux et autres emblèmes des partis donnaient parfois une ambiance de fête à de nombreux bureaux de vote. Les observateurs de l'OEA ont été témoins d'échanges amicaux et de signes de fraternisation entre rivaux politiques, décrivant ces manifestations comme autant de signes de tolérance et de respect mutuels.

Au début, le flux des électeurs progressait très lentement, mais le rythme s'est accéléré sensiblement en milieu d'après-midi, car un certain nombre de bureaux et de commerces ont fermé de bonne heure. Dans nombre de bureaux, les files d'attente s'allongèrent à mesure qu'approchait l'heure de fermeture des bureaux de vote.

Les observateurs de l'OEA ont constaté un certain nombre d'irrégularités. La plupart des problèmes les plus graves étaient dus à ce qui est apparu comme de graves insuffisances du système d'enregistrement des électeurs et aux défauts du système de distribution des cartes d'électeur. En raison des inexactitudes des listes électorales et des difficultés et retards constatés dans la distribution des cartes d'électeur, de nombreux électeurs potentiels n'avaient pas reçu leur carte ou n'étaient pas inscrits au bureau de vote indiqué sur celle-ci. Les choses ont encore été compliquées par le fait que les listes électorales supplémentaires qui devaient être établies pour les districts à la population la plus nombreuse de Paramaribo et Wanica n'ont été terminées qu'en fin de matinée le jour des élections et ne sont parvenues aux bureaux de vote que beaucoup plus tard. Ces difficultés et d'autres ont peut-être eu pour effet de décourager un grand nombre d'électeurs potentiels.

Pour tenter de répondre aux préoccupations ressenties dès l'ouverture du scrutin, à l'issue d'une réunion du Président avec les responsables des élections, en fin de matinée, le Ministre de l'intérieur a fait distribuer un document déclarant ceci :

- Tous les électeurs en possession d'une carte d'électeur et d'une carte nationale d'identité et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du bureau de vote indiqué sur leur carte d'électeur peuvent voter à ce bureau de vote ;
- Tous les électeurs en possession d'une carte d'identité et dont le nom figure sur la liste électorale du bureau de vote où ils votent en temps normal, mais qui n'ont pas de carte d'électeur, sont également autorisés à voter.

Le Président a annoncé publiquement ces changements. Malgré les bonnes intentions qui l'ont inspirée, cette annonce n'a fait qu'ajouter à la confusion sans pour autant résoudre les problèmes. Certains présidents de bureau de vote ont refusé de suivre ces directives parce que les instructions ne leur avaient pas été données par écrit ou parce que les documents écrits étaient des photocopies et ne portaient pas de cachet

officiel. D'autres ont refusé de s'y conformer parce que le fait d'ajouter des noms à la main sur les listes électorales était illégal. D'autres encore se sont plaints d'avoir reçu leur copie des instructions par fax. D'autres n'ont pas reçu ces instructions à temps. Un certain nombre de bureaux de vote se sont conformés aux nouvelles instructions, quoique souvent, ces efforts ne semblent pas avoir eu l'effet escompté, qui était de permettre à un nombre important d'électeurs en puissance d'exprimer leur suffrage.

Ces problèmes ont touché le plus durement les districts les plus peuplés de Paramaribo et des environs.

Il est apparu que les suppressions tardives de noms des listes électorales effectuées sur ordre du Président, y compris de noms qui figuraient sur les listes provisoires, ont encore ajouté à la confusion.

Les autres irrégularités observées ou signalées par les membres de l'équipe de l'OEA semblent relativement insignifiantes, et certaines ont été résolues rapidement. Par exemple:

- Dans la circonscription de Flora à Paramaribo, les électeurs dont les numéros de carte d'électeur commençaient par 28 ou 29 ont tout d'abord été empêchés de voter, parce qu'une liste particulière manquait. Le président du bureau de vote a reçu pour instructions du MPS d'autoriser ces personnes à voter et de noter leurs noms et adresses, afin qu'ils puissent être rayés de la liste manquante lorsque celle-ci arriverait ;
- Certains urnes n'avaient qu'un cadenas au lieu de deux ;
- À Moengo, dans le district de Marowijne, un électeur surpris en train d'introduire un bulletin supplémentaire dans l'urne a été expulsé du bureau de vote, mais n'a pas été arrêté ;
- Dans le ressort d'Oost du district de Para, un bureau de vote a reçu moins de bulletins pour l'élection locale qu'il ne lui en fallait. Dans un autre bureau de vote, le tampon spécial à utiliser sur les bulletins est arrivé endommagé. De ce fait, le président du bureau de vote n'a pu signer les bulletins ;
- Dans le ressort de Noord, à Para, les quelques premiers bulletins distribués (au moins neuf d'entre eux) ne portaient pas le cachet spécial et ont été jugés invalides. Toutefois, ce bureau de vote a enregistré moins de cas de bulletins invalides que plusieurs autres ; et
- L'assistance aux personnes handicapées physiques ou mentales n'a pas été accordée uniformément.

Clôture des bureaux de vote

Il a été constaté, en particulier dans les zones les plus peuplées, que la complexité et la lenteur du processus électoral ajoutait à la longueur des files d'attente formées devant les bureaux de vote, dont beaucoup ont dû rester ouverts après l'heure officielle de fermeture. Dans de nombreux endroits, les électeurs ont dû rester debout dans l'obscurité, et dans plusieurs cas, plus de 100 électeurs attendaient encore de pouvoir voter à la fin de la journée. Tout cela a ajouté à la frustration des électeurs. Les particuliers comme les représentants des partis politiques se sont plaints de cette situation aux observateurs de l'OEA. Néanmoins, les personnes ainsi contraintes d'attendre sont restées calmes.

Dépouillement du scrutin

Le fait que deux types de bulletins étaient mélangés dans la même urne, et la série exacte de mesures à prendre par les scrutateurs ont rendu le comptage des bulletins ardu et souvent laborieux. Cette situation a été encore aggravée par l'épuisement des agents des bureaux de vote, qui étaient au travail depuis avant 7 heures du matin. Ils se trouvaient en présence d'un processus compliqué et éprouvant qui, dans bien des cas, a duré plusieurs heures et parfois, jusqu'au lendemain matin. Le comptage était lent, surtout au niveau des conseils locaux, où les votes étaient parfois partagés entre différents partis politiques.

Bureaux de vote visités

Le jour des élections, les observateurs de l'OEA ont visité près de la moitié de bureaux de vote du Suriname.

Tableau 5**BUREAUX DE VOTE VISITÉS PAR LES OBSERVATEURS DE L'OEA LE JOUR DES ÉLECTIONS****[Nombre total de bureaux de vote : 463]**

District électoral	<i>No. d'observateurs</i>	Bureaux de vote visités
Paramaribo	4	86
Wanica	2	42
Nickerie	2	13
Coronie	*2	4
Saramacca	2	21
Commewijne	1	24
Marowijne	1	13
Para	1	16
Brokopondo	1	7
Sipaliwini	1	3
Total	15	229

*La même équipe d'observateurs a visité les districts de Coronie et Saramacca.

Participation au transfert des urnes

Dans la plupart des cas, les observateurs de l'OEA ont accompagné les urnes lors de leur transfert au MPS. En particulier dans les zones à la plus forte densité de population, il était clair que les préparatifs avaient été insuffisants pour permettre aux urnes d'arriver dans les premières heures de la matinée, le lendemain des élections, ou, dans certains cas, après le lever du soleil. La longue journée des agents des bureaux de vote a pris fin avec la remise des urnes. Dans le cas du MPS de Paramaribo, les urnes sont arrivées à 4 heures du matin, le lendemain des élections. Les véhicules contenant les urnes, gardés par des agents de police, sont arrivés au MPS au moment où commença une pluie torrentielle. Les boîtes contenant les paquets scellés de bulletins comptés et le procès verbal ont été transférées au MPS, afin de permettre de comparer le décompte de chaque bureau de vote avec les informations figurant aux

VI. ÉVÉNEMENTS AYANT SUIVI LES ÉLECTIONS**A. Les stades post-élections**

Le système électoral à plusieurs niveaux du Suriname ne prend pas fin avec le scrutin du jour des élections. La période comprise entre ce jour et celui de l'investiture du Président se divise en six phases :

1. Les résultats de chaque bureau de vote sont transférés au MPS de chaque district électoral, où le décompte final pour l'ensemble du district est établi et consigné dans le procès verbal du scrutin. Ces documents sont présentés au public et transmis à la CPA à Paramaribo.
2. La CPA enregistre et vérifie les résultats des dix districts électoraux. Les candidats élus à l'Assemblée nationale sont identifiés une fois que les résultats arrivent de tous les districts. Les personnes élues par vote préférentiel sont également identifiées. Les résultats définitifs pour l'ensemble du pays sont enregistrés dans un document officiel présenté à une réunion publique et transmis à l'IEC, l'organe chargé de la vérification des élections.
3. L'IEC vérifie les résultats, en tenant compte des rapports établis sur le terrain et des conclusions de ses propres observateurs. Si elle ne constate pas de graves infractions à la loi électorale ou de sérieuses erreurs qui risquent de modifier l'issue du scrutin, elle déclare les résultats légaux.
4. L'Assemblée nationale se prépare à admettre les nouveaux membres après avoir reçu les déclarations d'acceptation des résultats des élections (les actes d'approbation). Le membre le plus âgé est le premier à prêter serment, et la personne qui a convoqué la séance fait prêter serment aux 50 autres membres. Les nouveaux membres doivent prêter serment dans les trente jours qui suivent la déclaration de l'IEC indiquant que les résultats sont légaux.
5. Lorsque les nouveaux membres de l'Assemblée nationale sont installés, ils se préparent pour l'élection du Président et du Vice-Président. Si, après deux tentatives, aucun de candidats à l'une ou l'autre de ces fonctions ne reçoit la majorité des deux-tiers (34 des 51 sièges), une majorité simple des membres de l'Assemblée convoque l'Assemblée populaire unie pour élire le Président. Cet organe est composé de tous les membres de l'Assemblée nationale, des conseils locaux et des conseils de district. Une fois terminée l'élection au suffrage indirect (que ce soit par l'Assemblée nationale ou par l'Assemblée populaire unie), les préparatifs sont faits pour l'investiture du Président et du Vice-Président.

B. Problèmes postérieurs aux élections à Paramaribo

Les observateurs de l'OEA ont remarqué que le 27 mai, le président de la CPA n'avait pas encore reçu les résultats de Paramaribo. Le MPS de Paramaribo doit comptabiliser les résultats de plus de la moitié des bureaux de vote du pays. Ce n'est que le 10 juin que le district électoral de Paramaribo a convoqué une séance publique pour présenter ses résultats officiels.

Dès le 27 mai, les médias ont présenté des commentaires sur les causes possibles de retards observés le jour des élections. Ils ont invoqué le recrutement de chefs de bureau de vote inexpérimentés. Ils ont également noté les embouteillages et les retards dans la collecte et la remise des matériels électoraux au Palais de expositions et à la Salle de concert Ons Erf, le seul centre de dépouillement de Paramaribo. Un grand nombre de ces événements ont été confirmés par les rapports des observateurs

de l'OEA. Le président de la CPA a signalé aux membres de l'OEA que les retards enregistrés à Paramaribo avaient été causés, entre autres, par la lenteur des calculs de vérification qui étaient nécessaires pour établir le décompte final des résultats de la capitale.

C. Différend au sujet du scrutin à Nickerie

Le deuxième grave problème avait trait au décompte des voix dans le district de Nickerie. D'après les observateurs du HPP, et ceci a été rapporté par les observateurs de l'OEA, les résultats indiqués par plusieurs bureaux de vote ne coïncidaient pas avec leurs rapports sur le dépouillement – en fait, les chiffres s'écartaient de plus de 100 voix. Le HPP a reçu officiellement 1 748 voix à Nickerie et le PVF 1 757 voix, soit une différence de 9 voix. Si la plainte du HPP peut être légitimée, le siège attribué au PVF devrait en fait revenir au HPP.

Le HPP a déposé une plainte auprès de l'IEC le 2 juin et demandé que les bulletins soient recomptés. Toutefois, le président de l'IEC a déclaré que le nouveau comptage incombait au MPS de Nickerie. Selon un journal, le HPP accusait le MPS de Nickerie de n'avoir recompté que les résultats de deux des 31 bureaux de vote. Nickerie ne comptait que 31 bureaux de vote, mais la liste en indiquait 32, donnant 114 voix de plus au HPP. Une fois retiré le bureau de vote inexistant, le décompte initial de 1 748 voix était confirmé, ce qui donnait au PVF 9 voix de plus qu'au HPP.

Le 28 juin 2000, la presse a annoncé que la procédure sommaire (*kort geding* en néerlandais, procédure civile demandée lorsqu'une décision doit être prise d'urgence) demandée par le HPP allait commencer. L'affaire s'est poursuivie pendant près de deux mois, jusqu'au 24 juillet, date à laquelle le Juge John von Niesewand a prononcé un non-lieu, déclarant que l'affaire n'était pas de sa compétence. Dans l'intervalle, l'IEC avait déclaré officiels les résultats des élections, affirmant ainsi sa compétence.

D. Activité de l'Autorité électorale centrale

La CPA a aidé le district électoral de Paramaribo à repérer et corriger les erreurs. Lorsque les résultats de Paramaribo ont été finalement vérifiés et présentés, le 10 juin, la CPA a pu terminer son travail : elle a convoqué une séance publique pour le 14 juin afin de présenter les résultats officiels. D'après M. Boksteen, son président, la plainte concernant Nickerie aurait dû être déposée le jour des élections et pas ultérieurement. M. Boksteen a souligné que le HPP avait déposé deux plaintes au niveau des bureaux de vote (313 et 326) et qu'un nouveau comptage avait eu lieu à ces deux bureaux. Il a estimé que rien ne justifiait de nouveau comptage, et il a renvoyé l'affaire devant l'IEC.

E. Le Conseil électoral indépendant

Le 27 juin, l'IEC a convoqué une séance publique pour présenter ses observations et ses conclusions sur les élections du 25 mai. Le procès verbal officiel présenté par le Président indiquait que la loi définit en termes généraux le mandat du

Conseil mais n'établit pas de critères indiquant comment il devrait déclarer les résultats des élections exécutoires.

En outre, conformément aux articles 52, 53 et 54 de la Constitution, le Government est tenu de créer les conditions propices pour que les citoyens puissent participer aux élections générales par leur affiliation à une organisation politique ou en votant. Cette responsabilité exige, entre autres, la création et la tenue de listes électorales exactes. Le fait de figurer sur la liste électorale définitive et le fait d'être en possession d'une carte d'électeur sont deux conditions fondamentales pour pouvoir participer aux élections. D'après les conclusions de l'IEC, un certain nombre d'électeurs ont été

retirés par erreur de la liste électorale définitive, ou n’y figuraient pas, ou, pour des raisons injustifiées, n’avaient pas reçu leur carte d’électeur. Ces conclusions ont corroboré les observations de l’OEA.

La nature de cette plainte était assez grave pour justifier une enquête effectuée à titre indépendant par l’IEC. Toutefois, le jour où les résultats officiels des élections ont été présentés au public, l’enquête sur les événements de Nickerie n’était pas terminée. L’IEC a donc reporté son évaluation des élections à jusqu’à l’achèvement de son enquête.

Lors d’une séance publique, le 4 juillet, l’IEC a déclaré qu’elle avait effectué une enquête approfondie sur les plaintes du HPP, ajoutant qu’il n’y avait pas de raison de réclamer un nouveau comptage de l’ensemble des bulletins du district de Nickerie et qu’elle n’avait pas d’autre choix que de déclarer les résultats légalement exécutoires.

VII. DERNIERS STADES DE L’ÉLECTION

A. L’Assemblée nationale

La loi électorale stipule que les nouveaux membres de l’Assemblée nationale doivent prêter serment dans les 30 jours qui suivent la déclaration officielle des résultats de l’élection par l’IEC. À ce stade, la CPA doit transmettre les résultats officiels au Commissaire de chacun des dix districts. Le Bureau du Commissaire de district contacte les personnes élues, qui ont deux semaines pour soumettre leur avis d’acceptation. Ces avis sont renvoyés à la CPA, et ce n’est qu’à ce stade que l’Assemblée nationale peut commencer à admettre ses nouveaux membres. Le membre élu le plus âgé préside la séance d’admission après avoir été lui-même le premier à être admis.

Le 27 juin, l’IEC a déclaré que les résultats des élections du 25 mai étaient exécutoires dans neuf des dix districts. Par conséquent, les nouveaux membres élus devaient être admis à l’Assemblée le 27 juillet au plus tard. Le 11 juillet, Jagernath Lachmon, le membre élu le plus âgé a prêté serment. Le lundi 24 juillet, l’Assemblée nationale s’est réunie pour la prestation de serment de ses membres. Malgré sa réélection, le Président sortant, Jules A. Wijdenbosch, a annoncé qu’il ne reprendrait pas son siège mais serait remplacé par Frank Playfair, qui avait été le second sur la liste DPP à Paramaribo.

Trois commissions ont été nommées pour vérifier les titres des membres élus à l’Assemblée nationale. Le porte-parole de la première commission a signalé que l’Assemblée nationale avait reçu une lettre du Ministre de l’intérieur confirmant que les 51 membres élus à l’Assemblée nationale étaient tous surinamais (un parlementaire du

Front nouveau à l'Assemblée sortante était ressortissant néerlandais). Le porte-parole a déclaré que tous les candidats étaient admissibles, mais il a noté qu'un débat s'était engagé sur les questions d'éthique et de moralité à propos de l'admission de certains nouveaux membres. Il a été recommandé que de nouvelles lois traitent de ces questions, car les lois actuelles ne prévoyaient pas d'interdire l'accès à une personne sur la base de considérations éthiques ou morales. La deuxième commission a annoncé essentiellement les mêmes résultats.

Le rapport de la troisième commission concluait que tous les candidats examinés devraient être admis. M. Rogers du NPS a annoncé que son parti, comme membre de la coalition Front nouveau, se conformerait à la loi, mais que ses membres éprouvaient un sentiment de malaise dû au passé de l'un des candidats. Il a déclaré que, du temps du régime militaire de M. Bouterse, le gouvernement avait dissous le parlement, et que, malgré cela, M. Bouterse demandait à présent à être admis au sein de l'organe même qu'il avait répudié. M. Rogers a estimé qu'une personne qui prend ainsi la loi entre ses mains n'est pas un candidat idéal pour ce qui est de participer aux débats de l'Assemblée. Le Front nouveau a également exprimé son mécontentement en demandant à plusieurs de ses membres de sortir de la salle, afin que M. Bouterse ne soit admis qu'avec le minimum de membres requis (26).

B. L'élection du Président et du Vice-Président

L'Assemblée nationale s'est réunie le jeudi 27 juillet pour procéder aux préparatifs en vue de l'élection du Président et du Vice-Président, prévue pour le 4 août 2000.

Le 2 août, le journal *De Ware Tijd* a prédit que Ronald Venetiaan et Jules Ajodhia, les candidats du Front nouveau, étaient presque certains d'être élus, si les membres de l'Assemblée nationale tenaient parole, et si les 33 membres du Front nouveau appuyaient leur candidature. Par ailleurs, il a été suggéré que certains parties, tels que DA '91 appuieraient les candidats du Front nouveau. La Coalition du Millénaire a proposé ses propres candidats, Rashied Doekhie pour la Présidence et Jennifer Geerlings-Simons pour la Vice-Présidence.

Le 3 août 2000, un jour avant le premier tour des élections présidentielles, les médias ont annoncé que des efforts étaient tentés en vue de persuader les mécontents du VHP de quitter la coalition du Front nouveau et d'appuyer la candidature de Kries Nannan Panday à la présidence et de Sonny Kertoidjodjo à la vice-présidence. Cette tentative qui visait à faire saper le Front nouveau a échoué car les candidats proposés n'ont pas reçu l'appui d'au moins sept membres de l'Assemblée nationale dont ils avaient besoin pour annoncer leur candidature.

Le vendredi 4 août, l'Assemblée nationale a élu le candidat du Front nouveau, Ronald Venetiaan, président, par 37 voix, soit 3 de plus que le nombre requis de 34. Le candidat à l'élection présidentielle de la Coalition du Millénaire a reçu 10 voix, et quatre suffrages ont été déclarés invalides. La candidate de la Coalition du Millénaire à la vice-présidence, Jennifer Geerlings-Simons, a retiré sa candidature. Les membres de la Mission de l'OEA ont assisté à l'élection en qualité d'observateurs.

Le 12 août a eu lieu la cérémonie d'investiture du Président et du Vice-Président. Le Chef de la Mission de l'OEA y a assisté.

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Comptes rendus des Observateurs

La première étape du processus de collecte d'informations à partir desquelles formuler des conclusions et recommandations était d'entendre les rapports de l'équipe d'observateurs. Dans l'après-midi du 26 mai, le lendemain des élections, les observateurs de l'OEA se sont réunis à Paramaribo pour rendre compte de leurs activités de la veille. Dans nombre de cas, les observateurs avaient quitté leur district immédiatement après avoir participé au transfert des urnes au MPS, après le comptage effectué dans les bureaux de vote où ils étaient présents lors de la fermeture. Beaucoup d'entre eux avaient eu à passer trois ou quatre heures durant le reste de la nuit ou le petit matin sur la route, pour rentrer à Paramaribo.

Un représentant de la Mission d'observation UE/PNUD a assisté à cette réunion des observateurs de l'OEA.

Les observateurs ont rendu compte de façon très détaillée de ce qu'ils avaient observé dans les districts auxquels ils avaient été affectés. Les échanges entre les différents observateurs ont été très fructueux, et ont permis notamment de déterminer si les difficultés observées étaient communes à plusieurs districts, en même temps qu'ils ont favorisé la présentation de données et la formulation de questions fondées sur l'expérience de la veille.

L'impression générale a été que les élections s'étaient déroulées sans heurt, sans graves problèmes en dehors des graves difficultés concernant les listes électorales et la distribution des cartes d'électeur. Dans l'ensemble, le calme a régné. Les agents des bureaux de vote ont fait preuve de professionnalisme et ont paru généralement au courant des procédures à suivre.

B. Conclusions

Si les élections du 25 mai 2000 se sont déroulées dans l'ensemble de façon satisfaisante, un certain nombre de problèmes administratifs et logistiques fondamentaux continuent de perturber le processus électoral et d'empêcher des citoyens de voter. Certains de ces problèmes sont les mêmes que ceux qu'avait identifiés l'OEA lors des élections précédentes et qu'elle avait offert d'aider à résoudre.

Les Surinamais prennent les élections au sérieux et y participent avec enthousiasme. La population et les partis politiques semblent le plus souvent respecter les droits des adversaires et se déclarent sensibles au dialogue nécessaire au renforcement de la démocratie. Les autorités électorales, naviguant à travers un labyrinthe d'organismes et de règlements à suivre avec précision, traitent leur mission avec beaucoup de sérieux, travaillent beaucoup et font tous leurs efforts pour que les élections soient démocratiques. Malgré un emploi du temps chargé, elles font tout leur possible pour respecter au mieux le calendrier électoral.

À l'instar de ce qui se passe dans de nombreux pays membres de l'OEA, les élections imposent de lourdes contraintes humaines et financières au pays, en regard des ressources dont il dispose. La Mission est consciente des pressions auxquelles sont soumises les institutions et l'administration électorale du Suriname.

Compte tenu de sa longue expérience du Suriname, que ce soit pour l'observation des élections ou à d'autres occasions, sur l'invitation des gouvernements successifs du pays, la Mission de l'OEA se permet respectueusement de soumettre certaines questions à réflexion pour l'avenir.

C. Planification, formation et préservation de la mémoire institutionnelle

Le décès soudain de M. Jules de Kom qui, bien qu'à la retraite, avait fait fonction de conseiller auprès du Ministre de l'intérieur, a été une lourde perte pour la mémoire institutionnelle du pays, juste avant les élections. C'est lui qui avait été chargé de préparer les élections de 1996, et il était membre de la Commission technique de préparation des élections de 2000.

Le rapport de la Mission de 1996 de l'OEA recommandait que l'expérience considérable acquise à l'occasion des élections de 1987, 1991 et 1996 soit utilisée pour l'établissement de directives ou d'un manuel pour les élections. Face à la diminution du personnel clé, cette initiative devient d'autant plus urgente. Un manuel des procédures électorales faciliterait grandement la transmission des données d'expérience d'une génération d'agents électoraux à la suivante.

Si la demande lui en est faite, l'OEA serait prête à aider à la modernisation et au renforcement du CBB et à la préparation de manuels et autres outils pour assurer la transmission d'informations précises aux agents électoraux, en travaillant en étroite coopération avec ces agents. L'Organisation a déjà acquis une expérience considérable du renforcement du processus électoral dans un certain nombre de ses États membres.

Le Suriname dresse sa liste d'électeurs à partir du Registre de l'état civil. La Mission de l'OEA suggère que les autorités envisagent bien avant les prochaines élections de renforcer le registre de l'état civil à l'aide d'un réseau d'ordinateurs individuelles, peu coûteux à installer et faciles à utiliser et à entretenir. L'OEA a déjà entrepris, ou été invitée à entreprendre, le renforcement des registres d'état civil et des listes électorales dans neuf de ses 34 États membres.

L'élimination de milliers de noms qui figuraient sur la liste électorale préliminaire et de quelque 1 000 personnes ou plus qui ont été rayées "par inadvertance" de cette liste a engendré un vif mécontentement qui s'est traduit par des protestations et par quelques scènes d'agitation provoquées par un nombre appréciable de personnes qui tentaient d'obtenir leur carte d'électeur le jour des élections. Le problème a encore été aggravé par les différences entre la situation démographique de l'intérieur du pays et celle des zones urbaines. L'OEA est prête à examiner la question du renforcement des listes électorales, si la demande lui en est faite.

D. Mise à jour des listes électorales

Remise des cartes d'électeur

L'OEA a appris qu'en 2000, comme en 1996, plus de 40 000 cartes d'électeur n'avaient pas été distribuées avant mai. Sur un électorat estimé à 267 000 personnes, ce nombre est excessivement élevé. On ne saurait reprocher aux citoyens d'être à l'origine de ce problème. S'il est vrai que certains attendent la dernière minute, ou agissent quand il est trop tard pour récupérer leur carte d'électeur, c'est aux agents électoraux qu'il incombe au premier chef de faire tout leur possible pour que ces cartes parviennent à leurs destinataires en temps voulu.

Cette situation a encore été aggravée par la migration de citoyens vers d'autres pays et par les mouvements de population à l'intérieur du pays. Un recensement actuel et précis semblerait être l'un des meilleurs moyens de disposer d'un registre d'état civil à jour. Une liste incomplète des citoyens rend le registre d'état civil inexact, entraînant un écart entre le nombre d'électeurs légaux et le nombre d'électeurs en possession d'une carte d'électeur.

L'OEA note également que des difficultés liées à l'absence de noms de rue et de numéros sur les maisons, notamment dans les quartiers urbains d'habitation, rend difficile la distribution des cartes d'électeur. Quelque 240 nouveaux noms de rue n'avaient pas été donnés avant la création des cartes d'électeur, et la plupart des nouveaux quartiers n'avaient pas encore donné lieu à l'établissement de plans convenables. Les plans existants remontent aux années 1970. On note également une grave pénurie de plans de quartier. À Paramaribo, un ressort peut compter jusqu'à 300 rues, et ne pas être subdivisé en unités plus petites. Il serait beaucoup plus facile de tenir les noms des rues et les numéros des maisons si les subdivisions étaient plus petites, et cela faciliterait la distribution des cartes d'électeur. De surcroît, un grand nombre de plaques indiquant les noms des rues faisaient encore défaut après les élections.

E. Renforcement et modernisation du Registre de l'état civil

À l'instar de son système électoral, l'administration surinamaïse est décentralisée. De nombreux organismes doivent accomplir efficacement un certain nombre de formalités pour que les élections se déroulent convenablement. Les listes électorales sont établies par le Centre informatique de l'administration (CEBUMA) sur un grand ordinateur, et le Service de l'état civil ne pouvait accéder à cet ordinateur et l'utiliser facilement. Les demandes d'inscription ou de corrections sur les listes électorales étaient soumises à un mouvement de va-et-vient, et ces problèmes de

communication ont été à l'origine de nombreux retards et erreurs. Tel a également été le cas de l'établissement des cartes d'électeur. Le CEBUMA est également chargé d'affecter chaque électeur à l'un des 463 bureaux de vote. Ces listes sont également utilisées pour distribuer ces cartes.

Si l'OEA était invitée à participer à la modernisation du système de registre d'état civil, ces divers problèmes pourraient être traités simultanément.

F. Préparation des documents électoraux

La Mission a constaté qu'il était particulièrement nécessaire d'agir avec grand soin pour l'établissement des bulletins de vote, surtout pour les élections aux conseils locaux. Les observateurs de l'OEA ont signalé que plusieurs de ces bulletins contenaient des erreurs et que, dans un cas, certains portaient le nom de candidats non inscrits dans la circonscription en question. Le délai prévu par la loi électorale pour la préparation des bulletins de vote est très court. Un système informatique pleinement intégré pourrait faciliter la préparation et l'impression des bulletins.

G. Institutions et infrastructure électorales

La Mission a noté qu'il y avait lieu d'accorder une attention particulière au MPS du district de Paramaribo, qui regroupe plus de la moitié des bureaux de vote du pays (227 sur 463). En 1996 et en 2000, de nombreux problèmes se sont posés dans ce district. En 1996, Paramaribo n'avait pas d'ordinateur, et il s'est produit un retard dans le dépouillement des résultats reçus. En 2000, le MPS de Paramaribo a été le dernier à rendre compte des résultats officiels de ce district à forte population. La Mission a suggéré qu'un système de traitement entièrement automatisé soit mis en place dans ce district pour lui permettre de rendre compte des résultats dans le même délai que les autres districts.

Les observateurs de l'OEA ont également constaté le chaos qui régnait au moment de la collecte et de la livraison du matériel électoral pour les bureaux de vote de Paramaribo. Aux premières heures de la matinée, le jour des élections, il s'est produit un énorme embouteillage, alors que 227 véhicules tentaient d'entrer dans le dépôt pour y prendre les coffres contenant le matériel électoral et les deux grandes urnes. Quantité de personnes avaient besoin d'aide pour charger ce matériel dans leurs véhicules. Cette situation s'est répétée le lendemain matin de bonne heure, lorsqu'il s'est agi de retourner ces matériels. Un orage a encore compliqué la situation. Devant cette

confusion, il s'est révélé difficile de prendre immédiatement connaissance des résultats vérifiés de chaque bureau de vote, ce qui a engendré des retards dans le dépouillement des résultats des élections par le MPS de Paramaribo.

La décentralisation pourrait être utile, et le système gagnerait à effectuer à l'avance quelques essais de dépouillement des bulletins déposés dans les urnes.

Auparavant, chaque bureau de vote recevait deux grandes tables (de 2,40 m x 1,20 m). Toutefois, pour les élections de 2000, ces tables n'ont pas été fournies. Comme la plupart des bureaux de vote étaient installés dans les écoles, on a peut-être supposé que le mobilier scolaire suffirait. Or, il s'est révélé difficile de compter les nombreux bulletins sur les petites tables dont disposaient les écoles. Dans beaucoup de bureaux de vote, les scrutateurs ont dû compter par terre les bulletins. Cela a encore ajouté à la désorganisation et à la fatigue des scrutateurs et causé des problèmes de comptage.

H. Contacts post-électorales avec les autorités électorales

Le 7 août 2000, l'adjoint au Chef de Mission et le Coordonnateur résident ont rencontré le chef du Bureau central de l'état civil (CBB) afin de tenter de se faire une idée plus précise des problèmes qui s'étaient posés lors de l'établissement des listes électorales et de la distribution des cartes d'électeur. Le Chef du CBB leur a déclaré que quelque 45 000 cartes d'électeur n'avaient pas été distribuées avant le jour des élections, attribuant cette lacune au fait que le Registre n'avait pas été informé des changements d'adresse. Il a également souligné que la population était très mobile, surtout à l'intérieur du pays, pour des raisons économiques (par exemple, pour les besoins de l'extraction de l'or), et que beaucoup de Surinamais s'expatriaient. Cela ne semblait pas avoir été pris en compte par les partis politiques. Quelles que soient les raisons, sur un électorat de quelque 267 000 personnes, un tel nombre de cartes

d'électeur non distribuées représente un pourcentage beaucoup trop élevé du nombre de personnes légalement habilitées à voter.

Le Chef du CBB a mentionné la réouverture dans l'intérieur du pays de bureaux de l'administration qui avaient été détruits lors de la guerre civile. En y offrant plusieurs services publics en plus des services de l'état civil, le pays devrait pouvoir réduire les coûts de fonctionnement de ces bureaux. Si la demande en était faite à l'OEA, l'expérience considérable qu'elle possède de la décentralisation pourrait appuyer cet effort.

En ce qui concerne les 10 000 personnes dont les noms ont été rayés des listes électorales par le Président avant les élections, le Chef du CBB a souligné que ces personnes venaient s'ajouter aux 45 000 autres qui n'ont pas reçu leur carte d'électeur. En bref, il signalait qu'en réalité, ce sont quelque 55 000 électeurs potentiels qui ont été privé de leur droit de vote par cette action du Président ou pour n'avoir pas reçu leur carte.

La Mission déplore profondément qu'un tel nombre de personnes, pour quelque raison que ce soit, n'aient pu exprimer leurs suffrages, surtout lorsque la décision a été prise sans qu'elles en aient été informées ou à la dernière minute.

La Mission a laissé entendre que l'OEA serait également disposée à s'entretenir sur demande de certains autres aspects de ces questions concernant les élections.



Table 6
UNOFFICIAL (UNAUDITED) FINANCIAL STATEMENT

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES		
UNIT FOR THE PROMOTION OF DEMOCRACY		
PRELIMINARY FINANCIAL STATEMENT OF		
ELECTORAL OBSERVATION MISSION IN SURINAME-2000		
From inception to May 9, 2001		
Summary of Expenditures Using OAS Expenditures Categories		
CATEGORY	DESCRIPTION	EXPENDITURES
OAS EXPENSE		
1	Recurrent Personnel Services -Special Observer Contracts and related costs.	\$ 17,768
4	National and International Travel Stipends / Travel - This category includes expenditures for per diem expenses for international and Local observers, as well as international and local travel.	31,258
6	Equipment, Supplies and Maintenance - This obligation item includes fuel, lubricant, insurance, and vehicle maintenance. It also includes field equipment, supplies and communication system equipment, among others).	18,327
7	Building and Maintenance - This category includes repairs and maintenance for fixed installations of the office as well as rent and service payments such as water,	3,475

		electricity, and, telephone costs.	
8		Local and International Contract Services - These category includes for both national and international personnel, as well as local contracts for administrative, security, drivers personnel, and translation services.	54,827
9		Other Expenses - This category includes shipping, telephone and fax, insurance, seminar, conferences, among others.	2,638
		Total	\$ 128,293

		Beginning Cash Balance 2000	\$
			-
		Contributions 2000	162,000
		Interest Income	87
		Cash Available Balance	\$
			162,000
		Total Expenditures	128,293
		Unliquidated Obligations	8,329
		Fund Balance	\$
			25,143
Certified by			
Javier Goldin, Chief			
Financial Reporting & Policy Division			

APPENDICES

Appendix 1